



45^e Assemblée générale annuelle

Renforcer nos relations

9-11 juillet 2024

MISES À JOUR DES AFFAIRES





Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

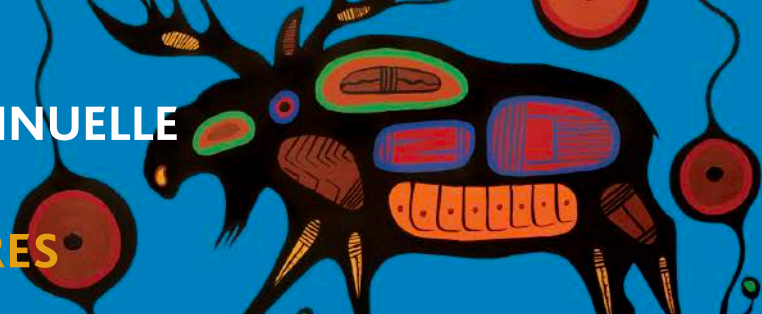


TABLE DES MATIÈRES

JUILLET 2024

BRANCHE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURE :

Infrastructures et eau potable	2
Projet de loi C-61 : <i>Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations (Loi sur l'eau propre des Premières Nations)</i>	5
Développement économique	6
Pêches	9
Logement des Premières Nations	12
Itinérance	14

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU :

Environnement	16
L'eau	20
Des terres	23

BRANCHE DROITS ET JUSTICE :

Projet de loi C-38 et citoyenneté	25
Nouvelle relation financière	27
Projet de loi C-21 – Compte rendu de la législation sur les armes à feu	29
Projet de loi C-53, <i>Loi sur la reconnaissance de certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan et sur l'autonomie gouvernementale métisse</i>	31
Femmes, filles et personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées (FFADA2E+)	33
Services de police des Premières Nations	35
Gestion des urgences	38
Pensionnats indiens et tombes anonymes	41
Stratégie de justice autochtone et réforme de la justice	43
<i>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>	45

BRANCHE SOCIALE :

Apprentissage et garde des jeunes enfants	47
Éducation postsecondaire	49
Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations – Réforme à long terme et indemnisation	51
Santé des Premières Nations	54
Formule de financement pour les langues des Premières Nations	56
Examen de la Loi sur les langues autochtones	58
Aide au revenu et programmes sociaux	59
Principe de Jordan	61

INTÉGRATION DES POLITIQUES STRATÉGIQUES :

Groupe de travail international	63
Suivi parlementaire	65



Infrastructures et eau potable

Historique

Le Canada est depuis longtemps confronté à un manque d'infrastructures important et croissant parmi les Premières Nations, qui est aggravé par l'augmentation des coûts de construction qui met en péril des projets essentiels. Compte tenu de ce manque, il faut rapidement prendre une mesure pour juguler la crise du logement et investir dans les infrastructures essentielles des Premières Nations. De plus, l'impact des changements climatiques sur les Premières Nations éloignées met en évidence la nécessité d'un financement durable pour mieux intégrer la résilience climatique dans les futures constructions d'infrastructures.

L'Assemblée des Premières Nations (APN) demande des investissements gouvernementaux importants et l'élaboration de politiques et de solutions dirigées par les Premières Nations en matière d'infrastructures communautaires.

Législation sur l'eau et les eaux usées – Projet de loi C-61 : Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations (titre abrégé : Loi sur l'eau propre des Premières Nations)

La *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* (LSEPPN) de 2013 a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des Premières Nations et a été officiellement combattue par de nombreuses résolutions de l'APN. À la suite des efforts déployés par l'APN et conformément aux dispositions du recours collectif national, la LSEPPN a été abrogée en juin 2022. Le Canada était tenu de proclamer une loi de remplacement en consultation avec les Premières Nations avant le 31 décembre 2022. Cependant, le Canada n'a pas respecté ce délai.

Conformément au mandat des Premières Nations-en-Assemblée, l'APN et le Canada ont commencé à élaborer conjointement la loi de remplacement. Depuis 2019, l'APN recueille les commentaires des Premières Nations de toutes les régions sur les principaux éléments de la législation proposée. Le projet de loi est en deuxième lecture à la Chambre des communes depuis le 5 février 2024.

Comblé le manque d'infrastructures d'ici à 2030

L'APN continue de demander des investissements fédéraux immédiats pour des infrastructures essentielles et la création de politiques et de solutions dirigées par les Premières Nations pour assurer l'accès à l'eau potable et à des services d'infrastructures communautaires adéquats. L'APN a publié deux rapports intitulés « Comblé le manque d'infrastructures d'ici 2030 ». Le premier est une estimation complète du coût pour combler le manque d'infrastructures parmi les Premières Nations d'ici 2030 à l'intention du gouvernement du Canada. Le deuxième estime l'augmentation du manque d'ici 2040, si le gouvernement du Canada ne respectait pas ses engagements.

Plaidoyer récent de l'APN

Projet de loi C-61 : Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations (titre abrégé : Loi sur l'eau propre des Premières Nations)



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURE

Depuis le 5 février 2024, le projet de loi est passé en deuxième lecture à la Chambre des communes.

En ce qui concerne les priorités en matière d'eau et d'eaux usées, l'APN a organisé avec succès des rassemblements :

- Sommet des jeunes de l'APN sur la salubrité de l'eau potable, en août 2023, à Québec (Québec), au cours duquel un énoncé de vision des jeunes a été rédigé conjointement avec des jeunes des Premières Nations;
- 4^e Sommet annuel virtuel de l'APN sur l'eau, en novembre 2023;
- Le 7^e Symposium annuel sur l'eau et le Forum des opérateurs de l'APN se tiendront en 2024 à Gatineau, au Québec.

Rapport « Comblé le manque d'infrastructures d'ici 2030 »

Comblé le manque d'infrastructures reste un pilier essentiel du plaidoyer de l'APN. Il est indispensable d'assurer l'égalité des Premières Nations dans le domaine du logement et des infrastructures communautaires pour améliorer sensiblement l'éducation, la santé et le bien-être économique. Le 15 avril 2024, l'APN a diffusé le rapport « Comblé le manque d'infrastructures d'ici 2030 », qui met en évidence le montant estimé de 349,2 milliards de dollars nécessaire pour répondre aux besoins en infrastructures des Premières Nations.

L'APN a également entrepris d'autres initiatives pour faire progresser le domaine des infrastructures des Premières Nations :

- Elle a travaillé en collaboration avec SAC par l'intermédiaire du Groupe de travail technique conjoint sur la politique d'appel d'offres de SAC. Ces travaux ont donné lieu à plusieurs changements importants offrant plus de possibilités et de flexibilité aux Premières Nations dans les processus d'appel d'offres. Ces changements comprennent de nouveaux critères d'évaluation, la mise en œuvre d'offres parallèles, des mesures de sécurité contractuelle, des seuils de valeur ajustés des contrats généraux, la gestion de la construction, les contrats à fournisseur unique et les services professionnels.

Prochaines étapes

Projet de loi C-61 : Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations (titre abrégé : Loi sur l'eau propre des Premières Nations)

L'APN continuera de surveiller et d'analyser les risques liés au processus législatif en cours. Elle fournira aux Premières Nations des renseignements et des ressources, par exemple des résumés en langage clair de la législation, afin de les aider à défendre la cause de l'eau potable.

Rapport « Comblé le manque d'infrastructures d'ici 2030 »

L'APN continuera d'informer les secteurs public et privé sur les coûts et avantages liés à l'objectif de combler le manque d'infrastructures parmi les Premières Nations. Pour cela, elle continuera de distribuer des rapports sur cette question et mettra en place une stratégie globale de communications. Elle continue aussi de demander au



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURE

gouvernement du Canada de donner suite à ses engagements envers les Premières Nations concernant la réalisation d'investissements importants et immédiats pour combler le manque d'infrastructure d'ici 2030. Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le site Web suivant : <https://afn.ca/closing-the-infrastructure-gap/>

Réforme de la Politique sur l'entretien et le fonctionnement

La Politique actuelle sur l'entretien et le fonctionnement s'appliquant aux biens financés des Premières Nations est obsolète et ne tient pas suffisamment compte des coûts de réparation et d'entretien de ces biens. Un examen de ses normes de niveau de service est nécessaire. La réforme du financement des infrastructures des Premières Nations demeure une priorité.

Planification de la gestion des biens (PGB)

L'APN travaille à l'élaboration d'une approche de planification de la gestion des biens (PGB) dirigée par les Premières Nations en s'appuyant sur les engagements et les résultats de la Conférence nationale de l'APN sur la gestion des biens 2023. Ce travail vise à améliorer notre intérêt et nos connaissances dans la gestion des biens et le rôle de la PGB dans la prise de décisions concernant le financement des biens. L'APN travaille actuellement à la réalisation de deux projets pilotes qui s'étendent de 2023 à 2026.

Stratégie de protection des Premières Nations contre les incendies

L'APN, SAC et la First Nations Emergency Services Society ont achevé la Stratégie de protection des Premières Nations contre les incendies (2023-2028). Diffusée en 2023, cette stratégie vise à améliorer la protection contre les incendies dans les réserves, à réduire le nombre de victimes et à protéger les infrastructures, tout en soulignant les priorités et les objectifs qui nécessitent une attention et des ressources continues ou accrues. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web suivant : [Stratégie de protection des Premières Nations contre les incendies](#)

Politiques fédérales en matière d'appel d'offres

L'APN s'efforce de mettre à jour les seuils de valeur des politiques d'appel d'offres obsolètes, qui sont censées améliorer la participation des entreprises des Premières Nations aux projets financés par le gouvernement fédéral. Pour cela, elle propose des mesures de remplacement et renouvelées pour les exigences de cautionnement de soumission et de cautionnement de bonne exécution concernant les projets réalisés au sein des Premières Nations. L'APN met également à jour les critères d'évaluation afin de s'assurer que les entreprises de construction des Premières Nations bénéficient d'un accès équitable aux appels d'offres dans les projets d'infrastructures financés par le gouvernement fédéral dans leurs régions.

Personne-ressource :

Grace Martineau

Directrice, Logement & Infrastructure

GMartineau@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURE

Projet de loi C-61 : *Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations (Loi sur l'eau propre des Premières Nations)*

Historique

Depuis l'adoption de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* (LSEPPN) en 2013, les Premières Nations de l'ensemble du pays l'ont largement critiquée, car elle imposait une responsabilité injuste aux Premières Nations sans leur fournir les ressources nécessaires, et accordait à la Couronne des pouvoirs étendus en matière d'application de la loi, de législation et de justice.

Depuis 2013, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a été mandatée, par la voie d'une série de résolutions adoptées par les Premières Nations-en-assemblée, pour plaider en faveur de l'abrogation et du remplacement de cette loi. À partir de 2019, l'APN a coordonné des mobilisations régionales dans tout le Canada. En juin 2022, la LSEPPN a été abrogée à la suite des activités de plaidoyer de l'APN. Le règlement du recours collectif national de 2021 a considérablement accéléré le travail d'élaboration d'une nouvelle loi. Conformément à la résolution 23/2022, *Réengagement à l'égard de l'élaboration conjointe d'une loi pour remplacer la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*, et à la demande pressante de l'APN, la ministre de Services aux Autochtones du Canada (SAC) a travaillé en étroite collaboration avec ses collègues pour faire avancer le projet actualisé de consultation qui intègre les priorités des détenteurs de droits.

Plaidoyer récent de l'APN

Depuis septembre 2022, l'APN collabore avec le Canada à l'élaboration d'un projet de loi visant à remplacer la LSEPPN. Grâce aux efforts soutenus de l'APN et des Premières Nations, la ministre de SAC, Patty Hajdu, a inclus à l'automne 2023 les exigences essentielles déterminées par les Premières Nations-en-assemblée dans la résolution 23/2022.

Le 11 décembre 2023, le Chef régional de l'Ontario, Glen Hare, a assisté à la conférence de presse annonçant le dépôt du projet de loi C-61 : *Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations* (titre abrégé : *Loi sur l'eau propre des Premières Nations*). Le projet de loi est actuellement en cours d'examen par le Parlement et répond aux exigences essentielles qui constituent le minimum nécessaire à l'élaboration d'une législation efficace sur l'eau et les eaux usées des Premières Nations, notamment la reconnaissance des droits sur les sources d'eau, des normes nationales minimales contraignantes, un engagement de financement, une protection de la responsabilité des gouvernements des Premières Nations, des structures de gouvernance de l'eau dirigées par les Premières Nations et des mécanismes de gestion des sources d'eau transfrontalières.

Prochaines étapes

L'APN interviendra tout au long du processus législatif pour s'assurer qu'aucun changement apporté ne diminue l'orientation donnée par l'Assemblée des Premières Nations.

Personne-ressource :

Julie Pellerin

Directrice Principale, Dév. économique et infrastructures

jpellerin@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURE

Développement économique

Historique

Le Secteur du développement économique de l'Assemblée des Premières Nations (APN) préconise des politiques et programmes économiques qui respectent l'autodétermination des Premières Nations dans leurs économies de marché et traditionnelles, tout en favorisant la reprise économique, la prospérité, l'inclusion et la durabilité. Les efforts de plaidoyer portent actuellement sur le cannabis, la connectivité, les jeux, les ressources naturelles, le commerce et l'approvisionnement.

L'APN veille à ce que les Premières Nations soient libres d'assurer leur développement économique, social et culturel conformément à leurs propres priorités. L'accent est mis sur le soutien au développement économique durable par l'intermédiaire du commerce, de l'exploitation des ressources naturelles, de l'approvisionnement, de l'agriculture, de la connectivité et de divers sujets de politique économique issus des mandats des Premières Nations-en-Assemblée.

Plaidoyer récente de l'APN

Cannabis

L'APN a participé à l'examen législatif de la *Loi sur le cannabis* afin de soutenir les considérations, la mobilisation et le dialogue des Premières Nations sur le cannabis. Elle a préparé une analyse juridique et un document d'orientation sur le cannabis afin de défendre les intérêts des Premières Nations en santé, ainsi que des priorités économiques, notamment la compétence, la fiscalité, le partage des recettes, les entreprises, la réglementation et la délivrance de permis.

Connectivité

Le gouvernement du Canada s'est engagé à équiper 100 % des Canadiens d'une connexion Internet à haut débit d'ici 2030. Cependant, de nombreuses Premières Nations ne disposent actuellement pas de cette infrastructure. L'APN a publié un rapport, *Comblant le manque d'infrastructures d'ici 2030*, qui fait état d'un déficit d'investissement de 5,2 milliards de dollars pour équiper les Premières Nations d'une connexion Internet à haut débit et de la téléphonie cellulaire. L'APN continue de demander l'instauration d'un moratoire sur la délivrance de permis d'utilisation du spectre dans les régions ou zones concernant les Premières Nations. Ce moratoire demeurerait en place jusqu'au lancement d'une véritable consultation auprès des Premières Nations sur les processus de délivrance de permis, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA).

Jeux

L'APN est en train de déterminer les moyens de mettre en œuvre la **résolution 18/2022**, *Soutien à des modifications au Code criminel concernant la compétence en matière de jeux de hasard*. Selon cette résolution, le *Code criminel du Canada* empêche les Premières Nations d'entrer dans le secteur des jeux, à moins de posséder un permis délivré par une province canadienne. L'APN demande de modifier l'article 207 du *Code criminel du Canada* afin de reconnaître la compétence des Premières Nations sur les jeux. Elle demande également au Canada de soutenir toute modification corrélative de la législation fédérale nécessaire pour donner effet aux modifications particulières apportées au *Code criminel du Canada*.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURE

Marché du travail

L'APN a effectué des analyses de la Loi sur l'équité salariale et de la Loi sur l'équité en matière d'emploi afin d'informer le Groupe de travail sur l'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Dirigé par Emploi et développement social Canada (EDSC), ce groupe de travail a été créé spécialement pour examiner la Loi sur l'équité en matière d'emploi, dont l'un des objectifs est d'éliminer les obstacles systémiques auxquels font face les Autochtones. L'APN a également contribué au Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones (PFCEA). Elle a fait participer les signataires d'ententes du PFCEA et a organisé une conférence nationale des Premières Nations sur le PFCEA au début de 2024.

Ressources naturelles

L'APN travaille en collaboration avec Ressources naturelles Canada afin de faire davantage participer les Premières Nations à tous les niveaux du processus décisionnel. Elle a participé à des séances de mobilisation nationales sur le Cadre national de partage des avantages et le Programme de garantie de prêts pour les Autochtones. Elle continue de plaider pour une plus grande prise en compte des intérêts et des priorités des Premières Nations.

Approvisionnement

L'APN continue de demander plus de possibilités d'approvisionnement pour les Premières Nations, notamment en participant aux activités du comité directeur de la First Nations Procurement Organization (FNPO), dont l'objectif est de développer les économies autochtones en accentuant l'approvisionnement public et privé. Les ministères et organismes fédéraux s'efforcent également d'atteindre ou de dépasser l'objectif de 5 % de l'approvisionnement autochtone d'ici à la fin de l'exercice 2024-2025. Les activités de la FNPO sont coordonnées par la National Aboriginal Corporations Association (NACCA) avec d'autres organisations économiques autochtones nationales. Le comité directeur de la FNPO a rédigé un plan d'affaires, et la constitution de l'organisation en personne morale est en cours.

Commerce

L'APN travaille à l'expansion des possibilités économiques liées au commerce et à l'élargissement de l'accès aux marchés internationaux et entre les nations pour les biens et services des Premières Nations. Elle surveille l'évolution de l'Arrangement de coopération économique et commerciale avec les peuples autochtones (ACECPA) et a lancé le processus de nomination d'un représentant de l'APN à son conseil. La rédaction et l'inclusion de sections ou de chapitres propres aux Autochtones constituent une priorité dans plusieurs contextes, notamment les suivants :

- Réseau de banques centrales pour l'inclusion des Autochtones (RBCIA)
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURE

Prochaines étapes

L'APN continuera de mener à bien un large éventail de mandats conférés par les Premières Nations-en-Assemblée concernant le développement économique et des domaines connexes. Il s'agit notamment de faire progresser la connectivité numérique des Premières Nations par l'intermédiaire d'un financement propre aux Premières Nations. Ce financement facilitera notamment l'accès à des programmes et à des possibilités de formation sur la propriété et le contrôle du spectre et les technologies sans fil. De plus, l'APN continuera de demander l'inclusion d'un chapitre ou d'une section sur les peuples autochtones dans les accords commerciaux pertinents afin de s'assurer que les programmes et processus commerciaux renferment des espaces permettant aux Premières Nations de faire valoir leurs intérêts. Elle s'efforcera également de développer son réseau de ressources naturelles des Premières Nations en vue d'organiser une conférence nationale sur l'exploitation durable des ressources naturelles des Premières Nations. Elle continuera de demander l'élimination des obstacles et la reconnaissance de la compétence des Premières Nations dans la législation sur le cannabis, l'accès au marché du travail et l'accès aux capitaux. Enfin, elle continuera d'apporter un soutien continu aux divers autres efforts de réconciliation économique fondés sur l'orientation des Premières Nations-en-Assemblée.

Personne-ressource :

Sacha LaBillois,

Directrice par interim, Développement économique

slabillois@afn.ca



Pêches

Historique

L'Assemblée des Premières Nations (APN) soutient le Comité national des pêches (CNP), qui conseille et soutient les intérêts collectifs des Premières Nations du Canada sur les priorités liées à la pêche, à l'aquaculture et aux océans. Le CNP est coprésidé par le Chef régional de l'APN Terry Teegee, de la Colombie Britannique, et par la Cheffe régionale de l'APN Andrea Paul, de la Nouvelle Écosse. Le CNP donne des orientations à l'APN sur les mandats pertinents reçus des Premières Nations en Assemblée.

Récent plaidoyer de l'APN

Plan de protection des océans

En 2016, le gouvernement du Canada a lancé le Plan de protection des océans (PPO), une stratégie interministérielle de 1,5 milliard de dollars mise en œuvre par Transports Canada, la Garde côtière canadienne, Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada et Ressources naturelles Canada. En 2022, le gouvernement du Canada s'est engagé à consacrer deux milliards de dollars supplémentaires sur neuf ans au renouvellement et à l'expansion du PPO.

Les Premières Nations ont le droit inhérent de gouverner et de gérer les ressources océaniques liées à la pêche, à la navigation, à l'énergie, à la protection, à la surveillance, au transport, à l'économie et aux questions transfrontalières, y compris le droit international de la mer. Bien que les Premières Nations aient une compétence inhérente, leurs plans maritimes et leur rôle en matière de sécurité maritime n'ont pas été respectés ni correctement intégrés dans la mise en œuvre du PPO.

Conformément à la résolution 52/2018 de l'APN, Inclusion des Premières Nations dans le Plan canadien de protection des océans, l'APN collabore avec Transports Canada et la Garde côtière canadienne pour répondre aux besoins de financement des capacités de base et à long terme des Premières Nations dans le cadre du PPO, et plaider en faveur d'une réforme des lois, des règlements, des politiques et des programmes qui respecte les droits inhérents, les traités, les titres et les compétences des Premières Nations, ainsi que la reconnaissance des responsabilités éternelles des Premières Nations à l'égard de leurs territoires traditionnels.

Sous la direction du sous comité sur le PPO de l'APN, l'APN, de concert avec Transports Canada et la Garde côtière canadienne, évalue la participation et les partenariats des Premières Nations dans le cadre du PPO. L'APN mène actuellement des entrevues initiales et administre une vaste enquête pour connaître les expériences des Premières Nations, des organisations des Premières Nations et des employés du gouvernement du Canada. L'APN a également recueilli des informations sur les accords de financement des Premières Nations et est en train de rassembler de la documentation sur le programme de PPO. Cette information sera évaluée en fonction d'un cadre de pratiques exemplaires que l'APN a élaboré et qui comprend des critères sous les grands thèmes suivants :

- principes sous jacents;
- capacité;



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURE

- gouvernance conjointe;
- conception conjointe;
- élaboration conjointe;
- exécution conjointe.

Cadre des pêches dans les eaux intérieures

L'APN, en partenariat avec l'organisme Keewatinook Fishers of Lake Winnipeg, a réuni plus de 90 pêcheurs, jeunes et aînés des communautés riveraines du lac Winnipeg et des délégués des provinces voisines de l'Alberta et de la Saskatchewan pour discuter et élaborer les éléments d'un cadre des pêches dans les eaux intérieures fondé sur les droits dans le contexte des lois sur le transfert des ressources naturelles (LTRN).

Conformément à la résolution 73/2023 de l'APN, Cadre des pêches dans les eaux intérieures fondé sur les droits des Premières Nations, cette rencontre de trois jours s'est déroulée au Brokenhead First Nation Community Hall, du 21 au 23 novembre 2023, à Scantebury, au Manitoba. Cette séance de mobilisation a porté, entre autres, sur les connaissances traditionnelles et les pratiques de gestion traditionnelles, les processus de gestion des urgences, l'évaluation des stocks, la réglementation et l'application de la loi, la restauration et l'amélioration, les sources de financement, les plans d'amélioration des pêches communautaires, les accords de partage des revenus et les orientations en matière de quotas et d'allocation. Cette séance de mobilisation comprenait également un examen spécifique de chacune des propositions de troisième vague de Pêches et Océans Canada (MPO) relatives aux poissons et à leur habitat.

La séance de mobilisation relative aux pêches intérieures fondées sur les droits a donné lieu à un rapport de mobilisation intitulé *Towards a First Nations Rights-Based Framework For Inland Fisheries* (Vers un cadre fondé sur les droits des Premières nations pour la pêche dans les eaux intérieures), qui a été présenté au CNP et accepté par celui-ci en mars 2024. Le travail de plaidoyer de l'APN a également abouti à une réponse technique au MPO basée sur les commentaires et les points de vue exprimés par les participants à la séance de mobilisation sur les pêches dans les eaux intérieures en ce qui concerne les propositions de la troisième vague. Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les accords de partage des recettes, les activités de plaidoyer de l'APN ont donné lieu à des conversations avec le MPO au sujet de la transformation et de la gouvernance de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED). Cela pourrait conduire à une transition de la propriété ou de la gestion de l'OCPED par les Premières Nations concernées et intéressées.

Prochaines étapes

Plan de protection des océans

Une fois les résultats de l'enquête reçus et analysés, l'APN mènera des entretiens de suivi afin de mieux comprendre les divers facteurs qui favorisent ou entravent la participation et les partenariats des Premières Nations. L'APN rédigera un rapport qu'elle communiquera aux Premières Nations afin de recueillir leurs commentaires dans le cadre de séances régionales de mobilisation. Les commentaires reçus seront intégrés



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURE

dans le rapport final. Les résultats de l'évaluation seront ensuite utilisés pour surveiller et améliorer les partenariats des Premières Nations dans le cadre du PPO.

Cadre des pêches dans les eaux intérieures

La prochaine étape du Cadre des pêches dans les eaux intérieures fait l'objet d'une réflexion plus approfondie dans le contexte de la Loi sur le transfert des ressources naturelles et de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Des discussions sont en cours avec la province du Manitoba et cette question sera examinée plus en détail lors d'un prochain exercice de planification stratégique avec le Comité national des pêches. Cette séance de planification inclura d'autres mandats en cours en matière de pêche, ainsi que les mesures du Plan d'action national en vertu de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, pour lesquelles le MPO est spécifiquement désigné comme responsable.

Personne-ressource :

James MacDonald,
Directeur des pêches
jmacdonald@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURE

Logement des Premières Nations

Historique

L'Assemblée des Premières Nations (APN), le Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures (CCLI) et les techniciens régionaux du logement des Premières Nations continuent de travailler avec Services aux Autochtones Canada (SAC) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour faire progresser les priorités des Premières Nations dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement et l'infrastructure connexe des Premières Nations (Stratégie URN), conformément à la résolution 57/2018 de l'APN, *Stratégie nationale des Premières Nations sur le logement et les infrastructures connexes*.

Il s'agit de créer une feuille de route permettant aux Premières Nations d'exercer leur compétence sur le logement à l'intention de leurs citoyens, quel que soit leur lieu de résidence. L'APN continue également la mise en œuvre des résolutions de l'APN suivantes :

- 6/2023, *Gestion des fonds pour le logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique non conforme à la Déclaration des Nations Unies;*
- 81/2019, *Contrôle du logement par la nation dénée dans les Territoires du Nord-Ouest;*
- 32/2023, *Modifier les exigences de la SCHL en matière de cautionnement pour les appels d'offres.*

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN a travaillé activement en collaboration avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et Services aux Autochtones Canada (SAC) pour organiser des séances régionales et recueillir des commentaires importants sur la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique. Cette collaboration a abouti à la création d'un mémoire au Cabinet qui décrit les attentes des Premières Nations en matière de politique fédérale du logement.

En janvier 2024, le gouvernement fédéral a annoncé qu'un nouveau Centre national du logement autochtone gèrera la majeure partie des quatre milliards de dollars alloués sur sept ans dans le cadre de la Stratégie URN. Cette décision marque une évolution importante dans le discours général sur le financement et la gouvernance du logement.

L'APN continue de demander un modèle de financement fondé sur les distinctions et exclusif aux Premières Nations, qui garantit aux Premières Nations un contrôle significatif sur les solutions en matière de logement. Cette approche est conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) et aux résolutions existantes de l'APN, et elle favorise un contexte qui soutient la souveraineté et la gouvernance des Premières Nations dans le domaine du logement.

L'APN se penche également sur les difficultés que rencontrent les entreprises de construction des Premières Nations face aux exigences de la SCHL en matière de cautionnement. Elle demande une révision des politiques afin que les contrats de construction soient accessibles aux entreprises des Premières Nations.

Le rapport de mars 2019 de la vérificatrice générale sur le logement dans les communautés des Premières Nations met en évidence les lacunes du gouvernement fédéral en matière d'amélioration du logement des Premières



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURE

Nations et appelle à un changement de politique important dans l'intérêt de la réconciliation et de l'autodétermination. L'APN a influé dans la rédaction de ce rapport. Elle travaille activement avec ses partenaires gouvernementaux, notamment SAC, la SCHL et Infrastructure Canada (INFC) à la mise en œuvre des recommandations du rapport. Par l'intermédiaire du groupe de travail technique mixte, qui comprend l'APN, SAC, la SCHL et des techniciens régionaux, des efforts sont déployés pour assurer la prise en charge et le contrôle du logement par les Premières Nations.

De plus, l'APN plaide pour l'investissement nécessaire de 135,1 milliards de dollars pour combler le manque de logements au sein des Premières Nations. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large visant à faire progresser la compétence et l'autodétermination des Premières Nations et à s'assurer que les programmes et les services soient culturellement pertinents et qu'ils conduisent à de meilleurs résultats socioéconomiques pour les Premières Nations.

Prochaines étapes

L'APN continuera de faire progresser le programme de logement des Premières Nations en mettant en œuvre des résolutions et en maintenant des échanges directs entre les Chefs et les représentants de SAC, de la SCHL et d'INFC. Ces discussions sont essentielles pour progresser. L'APN aidera la Cheffe nationale, le Chef régional titulaire du portefeuille du logement et les autres Chefs à se préparer aux réunions stratégiques avec les ministres.

L'APN se prépare aux décisions du gouvernement fédéral concernant le Centre national du logement autochtone et la distribution du 1 à 1,5 milliard de dollars pour les stratégies URN fondées sur les distinctions. En prévision, une stratégie nationale du logement URN des Premières Nations est en cours d'élaboration pour l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2024. Elle vise à aligner les politiques fédérales sur les visions des Premières Nations en matière de logement, fondées sur les droits inhérents et issus des traités.

En collaboration avec le Fonds pour les habitations du marché des Premières Nations (FHMPN), la SCHL et d'autres intervenants, l'APN travaille au transfert du contrôle du FHMPN aux Premières Nations. En tant que plan préliminaire pour faire des recommandations au Cabinet d'ici décembre 2024, une nouvelle résolution sera proposée à l'Assemblée générale annuelle de juillet 2024 sur les nouvelles conditions du transfert du FHMPN; elle remplacera une résolution de 2013 devenue obsolète.

Le caractère adéquat du financement fédéral de 349,2 milliards de dollars pour combler le manque de logements et d'infrastructures d'ici 2030 est une question prioritaire. Les annonces récentes de plusieurs nouveaux programmes généraux de logement mettent en évidence l'urgence de veiller à ce que les Premières Nations exercent une influence significative sur les politiques fédérales de logement.

Infrastructure Canada est chargée de l'élaboration d'une politique générale du logement, tandis que l'APN demande des stratégies régionales tout particulièrement alignées sur les besoins des Premières Nations et veille à ce que les investissements répondent aux besoins des citoyens des Premières Nations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves, conformément à la Déclaration des Nations Unies.

Personne-ressource :

Julie Pellerin

Directrice Principale, Dév. économique et infrastructures

jpellerin@afn.ca



Itinérance

Historique

Depuis l'adoption de la résolution 79/2019, *Plan d'action pour les sans-abri des Premières Nations dans les réserves et hors réserve*, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a réalisé des progrès considérables dans la lutte contre l'itinérance chez les Premières Nations. La résolution 79/2019 charge l'APN d'élaborer un plan d'action national sur l'itinérance visant à améliorer la prestation et l'efficacité des programmes du gouvernement fédéral et à renforcer les mécanismes sociaux et fiscaux pour lutter contre l'itinérance. Le travail a été aligné sur la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations, qui vise à transférer aux Premières Nations le contrôle et la gestion des logements et des infrastructures connexes.

En 2023, à la suite d'une vaste mobilisation communautaire et de révisions préliminaires, l'Assemblée des Premières Nations a approuvé le Plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance par la voie de la résolution 75/2023, *Approbation et mise en œuvre d'un Plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance*. Ce plan reprend l'intention initiale de la résolution 79/2019 et élargit son mandat en prévoyant le contrôle des Premières Nations sur des services de logement holistiques et culturellement sûrs, en veillant à ce que les membres des Premières Nations puissent avoir accès à des logements adéquats, quel que soit l'endroit où ils vivent. Il met l'accent sur une approche multi partenariale pour réduire, prévenir et finalement mettre fin à l'itinérance, en préconisant des solutions globales et à long terme qui respectent et promeuvent la compétence des Premières Nations en matière de logement et de prestation de services sociaux.

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN travaille à la mise en œuvre du Plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance. Elle collabore notamment avec Infrastructure Canada pour soutenir les approches régionales d'administration du financement de la lutte contre l'itinérance, fondé sur les distinctions, dans le cadre du programme *Vers un chez-soi*. L'APN continue d'insister sur le fait que les allocations actuelles sont insuffisantes pour répondre aux besoins des Premières Nations.

En outre, l'APN a rédigé un rapport estimant qu'il faudrait entre 37 et 46 milliards de dollars sur dix ans pour éradiquer l'itinérance chez les Premières Nations, ce qui met en évidence les investissements substantiels nécessaires de la part de tous les ordres de gouvernement. En outre, le Bureau du défenseur fédéral du logement (BDFL) a demandé la mise en place d'un plan national d'intervention dans les campements afin de remédier à l'impact aigu de l'itinérance chez les Premières Nations. Ce plan prévoit une participation importante des Premières Nations et une nouvelle allocation des ressources pour s'attaquer efficacement à ce problème urgent.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INFRASTRUCTURE

Prochaines étapes

L'APN met activement en œuvre le Plan d'action national des Premières Nations contre l'itinérance, en s'attachant tout d'abord à aider les régions à conclure des accords avec Infrastructure Canada dans le cadre du programme *Vers un chez soi*. En outre, l'APN fait progresser un projet de recherche qui évalue l'itinérance chez les anciens combattants des Premières Nations, conformément à la lettre d'entente entre le Conseil des anciens combattants des Premières Nations de l'APN et Anciens Combattants Canada.

En outre, un forum sur l'itinérance et le mieux-être mental est prévu conjointement par les secteurs de l'itinérance et de la santé de l'APN. Il s'agit de favoriser un dialogue politique global et de garantir une analyse complète des questions profondément liées que sont le logement, l'itinérance, le mieux-être mental et l'utilisation de substances psychoactives. L'APN demeure convaincue que les investissements à long terme dans les infrastructures doivent être complétés en répondant aux besoins immédiats des sans-abri et en améliorant les services qui garantissent la viabilité à long terme et la compétence des Premières Nations dans la gestion de leurs logements et de leurs services sociaux.

Personne-ressource :

Julie Pellerin

Directrice Principale, Dév. économique et infrastructures

jpellerin@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

Environnement

Historique

En 2019, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 05/2019, *Déclarer une urgence climatique pour les Premières Nations*, qui confirme officiellement une urgence climatique mondiale qui a entraîné un changement fondamental dans notre approche pour lutter contre cette crise. Dans les années qui ont suivi, l'APN a poursuivi sa lutte contre ce qui est devenu la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité. Nos efforts de plaidoyer se concentrent sur la reconnaissance et le respect des droits inhérents, du titre, de la compétence et de l'autodétermination des Premières Nations, ainsi que sur la position des Premières Nations en tant que chefs de file en matière d'action climatique et de conservation. L'APN continue de faire avancer ce travail en partant du principe que les Premières Nations jouent un rôle essentiel en veillant à la préservation d'un équilibre dans la relation avec Notre mère la Terre et en assumant des responsabilités envers elle.

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN obtient des mandats des Premières Nations-en-Assemblée et des conseils du Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement (CCACE). Conformément à ces mandats, elle continue de demander la reconnaissance des avis, de la culture, des systèmes de connaissances et du leadership des Premières Nations, en tant que gardiennes et gestionnaires des terres, des eaux et des glaces. Son travail consiste à accomplir des avancées dans quatre domaines de programme distincts qui se chevauchent : action en faveur du climat, conservation et biodiversité, santé environnementale et évaluation d'impact.

Action en faveur du climat

Lancée le 18 octobre 2023, la Stratégie nationale sur le climat de l'APN contient sept domaines prioritaires et 107 stratégies et mesures. Actuellement dans sa phase II, la Stratégie est centrée sur l'élaboration d'un plan de mise en œuvre avec les détenteurs de droits et du titre des Premières Nations et les conseils du CCACE. À cette fin, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 36/2023, *Prendre des mesures urgentes et transformatrices pour le climat dans le cadre de la Stratégie nationale pour le climat de l'APN*, qui approuve la Stratégie nationale sur le climat de l'APN et qui réaffirme la déclaration d'urgence climatique émise par les Premières Nations dans la résolution 05/2019.

Au cours des six dernières années, le Comité mixte sur l'action climatique (CMAC) a continué de défendre les priorités et intérêts des Premières Nations dans divers processus de la politique fédérale sur le climat. Il a récemment terminé un examen quinquennal de ses progrès. Les détails figurent dans son rapport annuel 2023 à l'intention de la Cheffe nationale et du premier ministre, qui vient tout juste d'être terminé.

Dans le cadre de l'initiative du Programme de leadership climatique des Premières Nations (PLCPN), plus de 30 responsables régionaux des Premières Nations (responsables régionaux) sont en train de mener des activités de mobilisation régionales afin de recueillir des renseignements, des priorités et des recommandations pour faire avancer le PLCPN. Conformément aux directives des responsables régionaux, l'APN aide à l'organisation des réunions des caucus des Premières Nations et des groupes de travail régionaux afin de faire progresser la rédaction du PLCPN. Ce dernier sera présenté en annexe d'un prochain mémoire au Cabinet (MC) fédéral, qui sera soumis cet



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

automne. L'APN soutient également les responsables régionaux au niveau national en organisant des réunions du Comité directeur technique du PLCPN en préparation du prochain Sommet des responsables, prévu le 19 juin 2024 à Ottawa (Ontario). Le travail continue au rythme des activités de mobilisation sur le PLCPN organisées par les responsables régionaux tout au long du printemps et de l'été.

Dans le cadre d'activités de plaidoyer avec d'autres peuples autochtones du monde entier, une délégation de l'APN participera à la 29^e séance de la Conférence des parties (COP 29) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Bakou, en Azerbaïdjan, du 11 au 22 novembre 2024.

Conservation et biodiversité

S'appuyant sur les travaux des années précédentes, l'APN a continué ses activités de plaidoyer afin de positionner les Premières Nations en tant que chefs de file de la conservation.

La Stratégie et le plan d'action de biodiversité nationale (SPABN) du Canada ont été élaborés à la suite de l'adoption du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal en décembre 2022. Dans ce cadre, le Canada s'est engagé à atteindre un ensemble d'objectifs et de cibles négociés au niveau international dans le but d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité. À ce jour, l'APN, sur les conseils du CCACE, a présenté des propositions techniques de haut niveau pour contribuer à la rédaction de la SPABN, notamment renforcer davantage le langage axé sur les droits et demander des possibilités significatives de participation et de leadership des Premières Nations dans la mise en œuvre de la SPABN. En outre, l'APN a rédigé un chapitre qui doit être inclus dans le corps du texte de la SPABN, ainsi qu'une annexe plus dense sur les Premières Nations.

L'APN continue de participer à des forums internationaux, notamment à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Elle enverra une délégation à la COP 16, qui se tiendra à Cali, en Colombie, du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024. Au cours de cette rencontre, le Canada dévoilera la SPABN.

Enfin, en février 2024, l'APN a tenu la première réunion de la Table de la nature des Premières Nations (TMPN), à Ottawa, en Ontario. Celle-ci a réuni des représentants techniques des Premières Nations nommés au niveau régional, des coordonnateurs régionaux des Premières Nations des questions sur la nature et des homologues fédéraux. L'objectif était de faire progresser les discussions sur le vaste programme pour la nature du Canada.

Santé environnementale Droit à un environnement sain (DES)

L'APN demeure engagée auprès du Canada dans l'élaboration d'un cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain (DES). Conformément au projet de loi S-5, *Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)*, qui a reçu la sanction royale le 13 juin 2023, le gouvernement du Canada est tenu, dans les deux années suivant l'entrée en vigueur de la modification, d'élaborer un cadre de mise en œuvre pour établir la façon dont le droit à un environnement sain sera pris en compte dans l'administration de la LCPE. À cette fin, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Santé Canada ont lancé un processus de mobilisation de deux ans, y compris une mobilisation propre aux Autochtones, sur l'élaboration d'un cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain. L'APN plaide pour l'inclusion complète des Premières Nations dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce cadre. Il s'agit notamment de créer des mécanismes permettant aux Premières Nations de faire valoir leurs droits, leurs systèmes de connaissances et leurs priorités et d'accéder aux ressources nécessaires pour contribuer pleinement à l'élaboration du cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

En février 2024, le Canada a officiellement diffusé un document de discussion sur le droit à un environnement sain afin de recueillir des commentaires et des avis parmi le public. Le document donne un aperçu des principaux concepts et des principes qui guideront l'élaboration d'un cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain. L'APN a présenté un mémoire technique écrit pour exposer les préoccupations, les points de vue et les commentaires des Premières Nations concernant le document de discussion.

Étude sur l'alimentation, l'environnement, la santé et la nutrition des enfants et des jeunes des Premières Nations

L'APN continue de travailler en partenariat avec Santé Canada, l'Université d'Ottawa, l'Université de Montréal, l'Université McGill et l'Université Laval aux efforts de recherche de l'Étude sur l'alimentation, l'environnement, la santé et la nutrition des enfants et des jeunes des Premières Nations (EANEPN). Celle-ci a été lancée dans la région de l'Atlantique à l'automne 2022 et dans la région de la Saskatchewan au printemps 2023. De plus, la mobilisation communautaire a commencé parmi les communautés intéressées de la région du Québec. Le projet d'EANEPN devrait s'étendre à toutes les régions de l'APN, avant son achèvement au cours des prochaines années.

Renforcement du plaidoyer pour la santé environnementale

L'APN établit de nouveaux partenariats avec le gouvernement fédéral pour satisfaire des priorités communes en santé environnementale, notamment des initiatives sur l'évaluation de l'impact sur la santé menée par les Premières Nations, la prévention de la pollution et la protection de l'environnement. Ces travaux devraient évoluer au cours des prochaines années sous l'égide du CCACE.

Maladie débilante chronique

L'APN continue de veiller à la santé des espèces sauvages en participant activement aux efforts de recherche et de prévention sur la maladie débilante chronique et en faisant valoir les préoccupations et solutions des Premières Nations. À ce jour, la maladie a été dépistée dans cinq provinces (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec) après le dépistage récent de deux cas positifs dans la région de la Colombie-Britannique. L'APN est en train de rédiger un document de travail sur cette maladie en collaboration avec les régions afin de mettre en évidence les points de vue, les contributions, les connaissances et les préoccupations locaux. Ces efforts contribueront à l'élaboration continue d'outils de communication destinés à informer et à sensibiliser le public. Elle continue de participer aux activités du Consortium national du savoir sur le caribou boréal (CNSCB), du Cercle des connaissances autochtones (CCI) et du groupe Country Foods et Une seule santé.

Évaluation d'impact

Le 13 octobre 2023, la Cour suprême du Canada a donné son avis sur la constitutionnalité de la *Loi sur l'évaluation d'impact (LEI)*, estimant que certains aspects de cette loi étaient inconstitutionnels. Le gouvernement du Canada a décidé de modifier la LEI. L'APN continue de demander que les exigences et les processus d'évaluation d'impact soient conformes à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et qu'ils offrent des possibilités de partenariat et de participation des Premières Nations au processus d'évaluation dans le but d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

L'APN s'apprête à soutenir l'élaboration du règlement sur l'entente d'administration conjointe des évaluations d'impact avec les Autochtones; un nouveau règlement qui permettrait aux gouvernements des Premières Nations de conclure des ententes pour assumer des pouvoirs, des devoirs et des fonctions prévus par la LEI. Ce travail a été mis en suspens à la suite de la diffusion de l'avis de la Cour suprême du Canada, mais l'APN continuera de demander l'inclusion complète et significative des Premières Nations, des organisations régionales et des entités provinciales et territoriales dans tous les points d'intervention tout au long du processus réglementaire de tous les projets. Parmi les autres domaines prioritaires figurent l'examen quinquennal de la liste des projets et la modification de l'arrêté d'exclusion ministériel (Arrêté désignant des catégories de projets).

Prochaines étapes

La prise de conscience croissante des crises concernant la biodiversité et le climat a donné un élan aux activités de protection et de défense de l'environnement au niveau national et international et a mis en évidence le leadership essentiel des peuples autochtones au Canada et dans le monde. S'appuyant sur les engagements pris par le gouvernement fédéral lors de la COP 27 de la CCNUCC en Égypte et de la COP 15 de la CDB à Montréal, les travaux relatifs aux changements climatiques et à la biodiversité ont fait l'objet d'une attention et d'engagements ciblés à l'échelle mondiale. Les corrélations entre ces crises, conjuguées à une prise de conscience croissante des liens avec la santé environnementale, ont mis en évidence le besoin aigu de trouver des solutions dynamiques, innovantes et à multiples facettes pour relever ces défis.

L'APN continuera de faire progresser les travaux qui lui ont été confiés par les Premières Nations-en-Assemblée, en collaboration avec la contribution du CCACE, du CMAC et de la nouvelle TNPN. Des mesures urgentes sont nécessaires pour lutter contre les changements climatiques et la perte de biodiversité et assurer la santé environnementale. Les Premières Nations doivent continuer d'orienter les efforts nationaux et internationaux pour lutter contre ces crises. L'APN continuera ses activités de plaidoyer au niveau national et international afin de positionner les Premières Nations en tant que chefs de file dans tous les travaux liés à l'environnement et en tant que gardiens et gestionnaires de leurs terres, territoires et eaux traditionnels.

Personne-ressource :

Curtis Scurr,
Directeur, Environnement
cscurr@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

L'eau

Historique

L'eau, source de vie, nous relie tous. En tant que peuples des Premières Nations, nous avons des droits et des devoirs inhérents à la protection de nos eaux pour les générations actuelles et futures. Ces responsabilités sont ancrées dans les liens uniques et réciproques que nous entretenons avec nos terres et tous les êtres vivants. En particulier, les femmes des Premières Nations entretiennent une relation profonde et sacrée avec l'eau en tant que protectrices et gardiennes de l'eau.

L'Assemblée des Premières Nations (APN) s'est engagée à soutenir la gestion et la conservation des eaux intérieures et marines par les Premières Nations, d'une manière inclusive et respectueuse, en honorant nos droits, nos titres et nos compétences. Cet engagement s'étend à la participation active des femmes et des personnes de diverses identités de genre des Premières Nations aux décisions relatives à l'eau, conformément à leurs rôles et responsabilités traditionnels. L'APN s'efforce de faire en sorte que toutes les initiatives liées à l'eau reflètent les priorités, les perspectives, les connaissances et les systèmes de gouvernance des Premières Nations, et qu'elles soient soutenues par un financement durable à long terme et des approches holistiques, pangouvernementales et fondées sur les distinctions.

Récent plaidoyer de l'APN

Conservation du milieu marin et biodiversité

L'APN continue d'exiger du Canada qu'il respecte ses engagements internationaux et nationaux visant à stopper et à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. Nous plaidons pour la mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming Montréal pour la biodiversité et encourageons la création d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) dirigées par les Premières Nations dans les eaux intérieures, les eaux côtières et les eaux marines.

Sous la direction des Premières Nations en Assemblée, l'APN continue de travailler avec Pêches et Océans Canada (MPO), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et l'Agence Parcs Canada (APC) pour faire progresser les aires protégées et de conservation autochtones (APCA) dans les eaux marines et côtières avec les Premières Nations. En février 2024, la Chef régionale Adamek de l'APN pour le Yukon, a rencontré la ministre du MPO, Diane Lebouthillier, pour plaider en faveur d'un financement durable permettant aux Premières Nations d'établir des APCA marines, conformément aux mesures pertinentes du plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LDNU). L'APN continuera de collaborer avec le MPO pour mettre en œuvre les recommandations du [rapport 2023 de l'APN sur les aires marines protégées et de conservation autochtones](#).

Sous la direction du Comité consultatif sur l'action en faveur du climat et l'environnement (CCACE) et du sous groupe de travail de l'APN sur les APCA marines, nous continuerons à participer aux processus politiques, législatifs et réglementaires liés à la biodiversité marine, notamment en donnant notre avis sur le projet de règlement relatif aux aires marines nationales de conservation et en plaidant en faveur de structures de gouvernance souples et collaboratives qui respectent les droits des Premières Nations. À l'avenir, l'APN prévoit d'accorder la priorité à l'amélioration du renforcement des capacités, des communications et de la sensibilisation afin d'améliorer le partage d'informations et la coordination des APCA marines.

Notre engagement et notre défense continue des politiques dans les forums nationaux et internationaux, tels que la Table de la nature des Premières Nations (TNPN) et la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

biologique (CDB) des Nations Unies, soulignent l'engagement de l'APN à faire en sorte que le leadership des Premières Nations soit au cœur des efforts en matière de biodiversité et de conservation. L'APN prépare sa délégation pour assister à la 16e Conférence des Parties (COP 16) en 2024, qui fournira une plateforme pour défendre ces questions cruciales.

Développement durable

Alors que le Canada concrétise son engagement à l'égard du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, l'APN se concentre sur la défense d'une voie des Premières Nations vers la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD). Le Canada doit veiller à ce qu'aucune Première Nation ne soit laissée pour compte lorsqu'il travaille à la réalisation des ODD, qui comprennent la lutte contre les inégalités, ainsi que la durabilité économique et environnementale.

En septembre 2023, la délégation de l'APN, dirigée par la Chef régionale de l'époque, Cindy Woodhouse Nepinak, a assisté au Sommet des ODD à New York et a souligné la nécessité d'inclure davantage les peuples autochtones dans la déclaration politique. L'APN plaide pour que le Canada s'engage auprès des Premières Nations dans la prochaine série d'ODD, compte tenu du manque de consultation des Premières Nations dans l'élaboration initiale du Programme 2030.

À l'avenir, l'APN continuera de plaider en faveur d'un financement accru pour soutenir les initiatives menées par les Premières Nations et la participation des Premières Nations aux discussions sur les ODD aux niveaux national et international. S'appuyant sur le Forum national virtuel de l'APN 2022 sur les ODD, qui a révélé les priorités des Premières Nations, telles que les droits fonciers, le changement climatique et la revitalisation culturelle, l'APN prévoit d'autres séances de mobilisation avec les Premières Nations, ainsi qu'un forum des Premières Nations sur les ODD à la fin de l'année 2024.

Protection de l'eau douce

L'APN continue de plaider en faveur du respect des droits inhérents et des droits issus des traités des Premières Nations sur l'eau, en particulier dans les zones où les activités industrielles peuvent avoir un impact sur les eaux de surface et les eaux souterraines. L'APN soutient également les efforts déployés par les Premières Nations pour protéger et gérer leurs eaux et promouvoir activement la participation des femmes et des personnes de diverses identités de genre aux processus décisionnels.

En novembre 2023, le gouvernement du Canada a présenté un projet de loi visant à créer l'Agence canadienne de l'eau dans le cadre du projet de loi budgétaire de l'automne. En décembre 2023, le Chef régional de l'APN pour le Québec et le Labrador, Ghislain Picard, en sa qualité de titulaire intérimaire du portefeuille de la gestion de l'eau, a rencontré le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada (ECCC), Steven Guilbeault, pour discuter d'une voie de collaboration découlant de la résolution 53/2023 de l'APN, *Processus de gestion nationale de l'eau et d'Agence canadienne de l'eau dirigé par les Premières Nations*. Le Chef régional Picard a également plaidé en faveur d'un financement durable à long terme pour la gestion de l'eau par les Premières Nations, y compris la création d'un groupe de travail sur la gestion de l'eau dirigé par les Premières Nations. De plus, la Chef régionale Adamek a rencontré le secrétaire parlementaire Terry Duguid en avril 2024 pour plaider à nouveau en faveur d'un soutien régional et national qui tienne compte des réalités uniques de la gestion de l'eau pour les Premières Nations, ce qui sera un élément clé de la modernisation prochaine de la Loi sur les ressources en eau du Canada.

L'APN participe également activement à l'examen des dispositions relatives à la gestion de l'eau du projet de loi C-61, *Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des*



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

Premières Nations. L'APN travaillera avec le CCACE pour examiner et discuter des aspects du projet de loi relatifs à la création de zones de protection et à la compétence des Premières Nations en matière de protection des sources d'eau, et pour déterminer les amendements possibles à mesure que le projet de loi progresse dans le processus parlementaire.

Enfin, pour mieux reconnaître les besoins en eau des Premières Nations et leur donner la priorité, l'APN a collaboré avec le Centre autochtone de ressources environnementales (CARE) pour lancer une enquête nationale sur la gestion de l'eau des Premières Nations en avril 2024. Un résumé et un rapport final seront produits et présentés aux Premières Nations vers la fin de l'année 2024.

Déchets nucléaires

L'APN milite en faveur de communications ouvertes et transparentes avec les Premières Nations au moment où la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) choisit un site pour un dépôt en couches géologiques profondes (DCGP) destiné au stockage permanent des déchets radioactifs de moyenne et de haute activité sous forme de combustible nucléaire irradié. L'APN a organisé avec succès quatre séances de dialogue régional en personne sur le transport et le stockage des déchets nucléaires usés à Fredericton, Toronto, Thunder Bay et Vancouver en avril, mai et juin 2024. L'objectif de ces séances de dialogue était de fournir des informations, de recueillir des commentaires et d'écouter les préoccupations et les priorités des Premières Nations concernant les plans de transport et de stockage des déchets nucléaires sur l'île de la Tortue. Ces commentaires permettront à l'APN d'orienter ses efforts de défense et de soutien conformément à la résolution 52/2023 de l'APN, *Assurer la responsabilité de la technologie nucléaire, des déchets, du transport et du stockage des matières radioactives*. Des documents de sensibilisation du public, notamment un livret couvrant les sujets de la séance et une infographie détaillant le processus du combustible nucléaire, ont été distribués à tous les participants à la séance et seront accessibles sur le site Web de l'APN à l'automne 2024. D'autres séances virtuelles et en personne sont prévues pour le reste de l'année 2024 et au delà.

Prochaines étapes

À l'avenir, l'APN plaidera en faveur d'un renforcement de l'autorité des Premières Nations dans les processus décisionnels, d'initiatives de conservation menées par les Autochtones, d'un financement durable à long terme et de stratégies globales, sensibles à la culture et applicables à l'ensemble du gouvernement en ce qui concerne les ressources en eau douce et en eau de mer. Nous restons fidèles à l'appel que nous avons lancé au Canada pour qu'il adopte une approche adaptée au genre dans tous les travaux liés à l'eau.

Nos prochaines initiatives, notamment le 3^e rassemblement national sur le climat de l'APN, qui se tiendra à Calgary (Alberta) du 7 au 10 octobre 2024, et le Sommet de l'avenir des Nations Unies, qui aura lieu en septembre 2024 à New York, soulignent notre volonté de faire progresser ces questions cruciales tant au niveau national qu'international. En outre, la première Marche pour l'eau de l'APN, qui aura lieu le 20 septembre 2024 et sera guidée par le CCACE, vise à sensibiliser le pays à l'état urgent de nos ressources en eau et à donner aux femmes, aux personnes de diverses identités de genre et aux jeunes les moyens de s'engager activement dans la protection de l'eau.

Personne-ressource :

Jamie Lavigne,
Directrice, Eau
jlavigne@afn.ca



Des terres

Historique

Sous la direction du Comité des Chefs sur les terres, les territoires et les ressources (CCTTR), l'APN soutient l'autodétermination des Premières Nations sur leurs terres, territoires et ressources par des actions de plaidoyer, des politiques et des initiatives législatives, et en présentant des propositions de transformation en vue d'une élaboration conjointe. Il s'agit notamment de s'attaquer aux conflits d'intérêts du Canada dans bon nombre de ses processus de « revendication ». Bien que le travail de l'APN sur les terres soit souvent axé sur l'élimination des obstacles à une réparation efficace dans les politiques existantes – avec un accent particulier sur les revendications particulières et les ajouts aux réserves – ses objectifs généraux ont une plus grande portée et sont fondés sur la simple vérité que les Premières Nations ont besoin de récupérer une plus grande partie de leurs terres.

Récent plaidoyer de l'APN

Revendications particulières

L'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 09/2020, Élaboration conjointe d'un processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant, demandant au Canada de travailler directement avec l'APN et le Comité des Chefs sur les terres, les territoires et les ressources (CCTTR) pour élaborer conjointement un processus de revendications particulières pleinement indépendant, conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) et aux quatre principes suivants :

1. Maintien de l'honneur de la Couronne
2. Indépendance dans tous les aspects du règlement des revendications
3. Reconnaissance des lois autochtones
4. Pas de limites arbitraires à l'indemnisation

En novembre 2022, l'APN et le gouvernement du Canada ont créé le Groupe de travail sur la mise en œuvre des revendications particulières (GTMORP), qui est chargé d'élaborer conjointement des options de réforme pour la politique et le processus des revendications particulières, y compris la création d'un Centre indépendant pour le règlement des revendications particulières (le Centre).

La création d'un centre nécessitera une présentation d'envergure au Cabinet fédéral, suivie de la rédaction et de l'adoption conjointes d'une loi. En consultation avec le CCTTR, l'APN s'efforce de plaider en faveur d'une réforme législative et politique, mais s'inquiète de l'impact potentiel des élections fédérales prévues d'ici octobre 2025.

La perspective de cette élection a suscité un sentiment d'urgence accru, tant de la part du Canada que du GTMORP, tout en reconnaissant que certains aspects de ce travail ont plus de chances d'être menés à bien dans un environnement postélectoral. Un projet de document de discussion commun a été publié pour refléter les travaux du GTMORP, et la mobilisation sur ces travaux devrait se poursuivre pendant le reste de l'année.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE ENVIRONNEMENT, TERRES, EAU

Ajouts aux réserves

Depuis des décennies, les Premières Nations réclament un moyen plus efficace d'ajouter des terres à leurs réserves. Le ministre de Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAAN) a pour mandat d'accélérer la collaboration avec les Premières Nations en vue de remanier le processus d'ajout de terres aux réserves (AR). La résolution 37/2023 de l'APN, Restitution des terres des Premières Nations au moyen de la réforme des ajouts aux réserves, demande au gouvernement du Canada d'élaborer, en collaboration avec les Premières Nations, un processus d'ajouts aux réserves clair, efficace et transparent, et enjoint à l'APN de faire progresser les nombreuses priorités des Premières Nations en matière d'ajouts aux réserves, notamment par le biais de réformes politiques et législatives.

Au début de l'année 2024, l'APN a réalisé un sondage national sur les AR, cinq études de cas sur les AR et une série d'entrevues avec des fonctionnaires des bureaux fonciers régionaux de Services aux Autochtones Canada (SAC). Ce travail sera utilisé pour soutenir l'identification des réformes de la politique d'AR à l'automne 2024.

Pour soutenir l'élaboration conjointe de politiques dirigée par les Premières Nations, RCAAN a proposé la création d'un Comité consultatif technique autochtone (CCT) qui réunirait l'APN, d'autres organisations autochtones représentatives, certaines Premières Nations ayant de l'expérience en matière d'AR et les principaux ministères fédéraux afin d'élaborer conjointement des réformes de la politique d'AR à l'intention des décideurs fédéraux et des dirigeants des Premières Nations. Ce travail devrait se dérouler rapidement au cours de l'année à venir.

Prochaines étapes

L'APN continuera à mobiliser les dirigeants politiques et les hauts fonctionnaires pour s'assurer que le gouvernement du Canada donne la priorité à son engagement de mettre en œuvre des réformes de politiques importantes relatives aux revendications particulières et aux AR avant les élections fédérales, comme l'ont demandé les Premières Nations. En plus de faire progresser la législation élaborée conjointement pour établir un Centre indépendant pour le règlement des revendications particulières, l'APN, avec les conseils du CCTTR, explorera et discutera de réformes politiques significatives qui peuvent contribuer à des améliorations plus immédiates de la façon dont les revendications particulières et les AR sont actuellement traités. Il s'agira notamment de confirmer les mandats actualisés de l'Assemblée des Premières Nations afin de soutenir l'élaboration conjointe et de faire progresser les réformes identifiées dans le cadre des processus de mobilisation en cours avec les Premières Nations.

Personne-ressource :

Jesse Donovan,
Directeur par intérim, Terres
jdonovan@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DROITS ET JUSTICE

Projet de loi C-38 et citoyenneté

Historique

En imposant la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement du Canada a mis en place un système oppressif d'assimilation législative qui continue de définir unilatéralement l'identité des Premières Nations. Le système d'appartenance à la *Loi sur les Indiens* est un déni de l'autodétermination des Premières Nations qui a causé de graves préjudices aux membres des Premières Nations, notamment à des générations de femmes des Premières Nations et à leurs descendants.

En réponse aux procès instruits par les Premières Nations, le gouvernement du Canada a progressivement supprimé certains éléments discriminatoires de la Loi sur les Indiens au moyen de mesures stratégiques, réglementaires et législatives. En 2017, il a présenté le projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens, en réponse à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)*. Le projet de loi S-3, qui visait à supprimer toute discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens, est entré en vigueur en 2019. Cependant, il n'aborde pas le déni plus vaste de l'autodétermination présent dans les dispositions de la Loi sur les Indiens sur l'inscription.

En 2021, un groupe de plaignants a lancé une contestation constitutionnelle (*Nicholas c. AGC*) pour remédier aux inégalités persistantes auxquelles sont confrontées les personnes ayant des antécédents familiaux d'émancipation en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Après une brève période de mobilisation, la ministre des Services aux Autochtones Canada (SAC), Patty Hajdu, a présenté au Parlement le projet de loi C-38, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)*, afin de remédier aux conséquences de l'émancipation historique. En mars 2024, le projet de loi C-38 a fait l'objet d'un débat en deuxième lecture; il devrait passer à l'étape des comités.

Plaidoyer récent de l'APN

L'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 42/2022 de l'APN, *Demande de consultation sur les modifications de la Loi sur les Indiens (1985)*, qui demande au gouvernement du Canada de ne pas présenter de modifications législatives avant d'avoir adéquatement consulté les Premières Nations et fourni les ressources nécessaires pour la participation des communautés. L'APN continue de surveiller l'évolution du projet de loi C-38. Elle a demandé au gouvernement du Canada de fournir des ressources adéquates à toutes les Premières Nations pour qu'elles puissent discuter avec les membres de leurs communautés. En mars 2023, l'ancien Cheffe nationale a envoyé une lettre à la ministre Hajdu pour lui demander le retrait immédiat du projet de loi C-38.

L'APN participe également à un processus de mobilisation multipartenaires, appelé Processus consultatif autochtone (PCA), sur les seuils d'exclusion après la deuxième génération dans la *Loi sur les Indiens*. Officiellement lancé le 20 novembre 2023, le PCA rassemble des organisations régionales et nationales des Premières Nations, qui doivent conseiller SAC sur la façon de consulter les Premières Nations et de collaborer avec elles pour examiner la question des seuils d'exclusion après la deuxième génération. L'APN cherche, en collaboration avec SAC, des moyens d'aider les Premières Nations à s'engager dans la réforme d'éléments de la Loi sur les Indiens (l'émancipation, la radiation, les seuils d'exclusion après la deuxième génération) et de promouvoir les droits des Premières Nations



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DROITS ET JUSTICE

à l'autodétermination plutôt qu'à la citoyenneté. Le travail pourrait également comprendre l'élaboration d'une vaste stratégie de mobilisation pour encourager – y compris soutenir – les Premières Nations à développer conjointement des solutions facultatives de remplacement de l'inscription et de la citoyenneté dans la *Loi sur les Indiens*.

Prochaines étapes

L'APN continuera de fournir des informations aux Premières Nations-en-Assemblée pour les tenir informées sur les processus actuels du gouvernement du Canada qui pourraient avoir des répercussions sur la citoyenneté des Premières Nations. Elle continuera également de demander au gouvernement du Canada de fournir aux Premières Nations les ressources adéquates pour entreprendre une mobilisation auprès de leurs citoyens et exercer leur autodétermination sur leurs processus de citoyenneté.

L'APN continue de suivre l'évolution du projet de loi C-38, actuellement à l'étude à la Chambre des communes. Elle a demandé au gouvernement du Canada de fournir des ressources adéquates à toutes les Premières Nations pour qu'elles puissent entreprendre une mobilisation auprès de leurs citoyens. L'APN prépare actuellement un mémoire parlementaire sur le projet de loi C-38.

Personne-ressource :

Natasha Beedie,

Directrice, Droits et Gouvernance

nbeedie@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DROITS ET JUSTICE

Nouvelle relation financière

Historique

L'objectif de la nouvelle relation financière est de veiller à ce que les gouvernements des Premières Nations bénéficient d'un soutien adéquat pour fournir des services essentiels à leurs citoyens. Les capacités financières et de gouvernance permettent aux Premières Nations d'exercer un plus grand contrôle sur leurs affaires et de revendiquer leur autodétermination dans des domaines tels que la gouvernance, la gestion des terres et le développement économique.

Conformément à la résolution 66/2017, *Rapport conjoint APN-Canada sur les relations financières*, l'APN et le Canada ont élaboré conjointement le transfert de la nouvelle relation financière (également connu sous le nom de subvention NRF); un mécanisme de financement facultatif conçu pour offrir aux Premières Nations une solution de remplacement au financement par l'intermédiaire d'accords de contribution. La subvention NRF offre plusieurs avantages importants : une durée de 10 ans, la flexibilité dans la conception et la fourniture de services et la réduction du fardeau administratif et de l'obligation de rendre des comptes. En 2021-2022, la subvention NRF a été élargie afin d'inclure un mécanisme d'indexation qui ferait augmenter annuellement le montant de fonds reçus par une Première Nation en fonction de la croissance de la population et de l'inflation. En mai 2024, 154 Premières Nations avaient opté pour la subvention.

Le rapport de 2017 de l'APN-Canada, intitulé *Une nouvelle approche : Co-développement d'une nouvelle relation financière*, recommandait la création d'un comité consultatif chargé d'orienter les travaux et de formuler des recommandations pour la mise en œuvre d'une nouvelle relation financière. En 2019, le nouveau Comité consultatif mixte sur les relations financières (CCMRF) a présenté son rapport, *Honorer nos ancêtres en ouvrant la voie de l'avenir*, à l'Assemblée des Premières Nations.

Le rapport du CCMRF contient vingt-quatre recommandations qui nécessitent une mobilisation approfondie auprès des Premières Nations avant leur mise en œuvre. Par l'intermédiaire de la résolution 24/2019 de l'APN, *Discuter intensivement avec les Premières Nations du rapport du Comité consultatif mixte sur les relations financières*, les Premières Nations-en-Assemblée ont demandé au CCMRF, à l'APN et à Services aux Autochtones Canada (SAC) d'engager un dialogue approfondi avec les Premières Nations de l'ensemble du pays sur le rapport et ses recommandations. Bien que le CCMRF ne soit plus opérationnel, l'APN continue de travailler avec SAC à l'élaboration d'options aux fins d'examen par les Premières Nations dans le cadre de résolutions supplémentaires qui seront présentées aux prochaines assemblées de l'APN.

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN continue de progresser dans l'élaboration d'options pour la participation des Premières Nations aux recommandations suivantes du rapport 2019 du CCMRF :

- Subvention décennale – L'APN travaille avec SAC à l'élargissement de l'admissibilité des bénéficiaires de la subvention aux conseils tribaux et aux autorités sanitaires;
- Modernisation de la gouvernance – L'APN et SAC s'emploient à soutenir la capacité de gouvernance des Premières Nations en modernisant les programmes sur la capacité de gouvernance de SAC. Cela devrait



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DROITS ET JUSTICE

compléter les efforts de renforcement de la relation financière avec les Premières Nations en améliorant à la fois le financement de base permanent et les soutiens au développement et à la réparation;

- Un cadre national axé sur les résultats – Le cadre national axé sur les résultats est censé être un mécanisme important de responsabilité mutuelle qui consiste à mesurer les progrès réalisés pour combler les écarts socioéconomiques entre les Premières Nations et les Canadiens non autochtones. SAC continue de diriger des activités de mobilisation régionales auprès des Premières Nations sur l'élaboration de ce cadre; elles se termineront au printemps 2024. Il prévoit aussi de terminer le rapport *Ce que nous avons entendu* et un rapport méthodologique à l'automne 2024; ils seront transmis aux Premières Nations et présentés à une prochaine assemblée de l'APN;
- Renforcement des institutions – L'APN continue de travailler avec SAC à l'élaboration conjointe d'options issues du rapport 2019 du CCMRF, notamment l'étude de la création d'un bureau du vérificateur général des Premières Nations et d'un institut financier et statistique des Premières Nations. Ces institutions soutiendraient le développement des capacités des Premières Nations et l'élargissement de leur compétence.

Prochaines étapes

L'APN maintient que les éléments clés d'une nouvelle relation financière entre le Canada et les Premières Nations sont de nouveaux accords de financement, la reconnaissance de la compétence des Premières Nations et le transfert de la prestation de services aux gouvernements des Premières Nations et aux institutions dirigées par les Premières Nations. Ce travail englobe une responsabilité mutuelle et doit obligatoirement prévoir un moyen de mesurer les progrès accomplis pour combler les écarts socioéconomiques.

La résolution 92/2023, *Poursuite de l'action sur la nouvelle relation financière* et rétablissement du Comité des Chefs sur les relations financières, demande à l'APN de rétablir le Comité des Chefs sur les relations financières. L'APN cherche actuellement des fonds pour soutenir le rétablissement de ce comité. Elle le mettra sur pied une fois le financement obtenu.

L'APN souhaite continuer à travailler avec SAC à l'élaboration conjointe d'options issues du rapport 2019 du CCMRF, notamment l'étude de la création d'un bureau du vérificateur général des Premières Nations et d'un institut financier et statistique des Premières Nations.

Personne-ressource :

Natasha Beedie,
Directrice, Droits et Gouvernance
nbeedie@afn.ca



Projet de loi C-21 – Compte rendu de la législation sur les armes à feu

Historique

Le projet de loi C 21, *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence* (armes à feu), est un texte législatif visant à lutter contre l'augmentation des niveaux de violence au Canada avec des armes de poing illégales. Le gouvernement fédéral a déclaré que le projet de loi C 21 fait partie d'une stratégie globale visant à lutter contre la violence armée et à renforcer le contrôle des armes à feu. Le projet de loi C 21 prévoit un « gel » de la vente, de l'achat et du transfert d'armes de poing au Canada, mais n'interdit pas complètement leur utilisation.

Depuis le dépôt du projet de loi, les critiques ont noté que la législation ne s'attaque pas directement à la vente illégale d'armes de poing, mais tente plutôt de restreindre davantage la vente et la possession légales d'armes de poing et d'autres armes. Le projet de loi a été adopté en troisième lecture par le Sénat au cours de six jours de réunion en décembre 2023. Le projet de loi C 21 a été approuvé et a reçu la sanction royale sans aucun autre amendement le 15 décembre 2023.

Récent plaidoyer de l'APN

Le 6 novembre 2023, le Chef régional de l'Assemblée des Premières Nations (APN), M. Teegee, a comparu devant le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants pour faire part de ses préoccupations concernant l'élaboration du projet de loi C 21, notamment les dispositions relatives aux lois « drapeau rouge » et « drapeau jaune » et les répercussions négatives potentielles sur les droits inhérents, constitutionnels et issus de traités des Premières Nations. Le Chef régional Teegee a demandé que le projet de loi C 21 soit modifié pour inclure un mécanisme de surveillance des pouvoirs conférés aux contrôleurs des armes à feu, afin de s'assurer que les ordonnances ne restreignent pas l'accès des Premières Nations aux armes à feu utilisées pour la chasse et la récolte de subsistance. Le Chef régional Teegee a également fait remarquer que les dirigeants des Premières Nations n'ont pas été consultés de manière adéquate et que leur consentement n'a pas été obtenu en ce qui concerne l'impact potentiel du projet de loi C 21 sur les droits des Premières Nations.

Le manque de consultation tout au long de l'élaboration du projet de loi C 21 a de nouveau été exprimé par les sénateurs lors du débat en troisième lecture. Les sénateurs ont cité des entités, notamment des partenaires et des communautés autochtones, ainsi que des groupes de défense représentant les chasseurs, les agriculteurs, les tireurs sportifs et les contrôleurs des armes à feu, qui n'ont pas été suffisamment consultés. Ce manque de consultation des Premières Nations n'a pas respecté les normes minimales de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) et n'a pas satisfait à l'obligation de la Couronne de consulter et d'obtenir un consentement libre, préalable et éclairé sur les lois affectant les droits des Premières Nations.

L'APN soutient les lois visant à promouvoir la sécurité publique et la protection des groupes vulnérables, tels que les femmes des Premières Nations et la communauté 2ELGBTQQIA+, mais pas sans une consultation adéquate conforme à la DNUDPA.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DROITS ET JUSTICE

Prochaines étapes

Le projet de loi C 21 ayant reçu la sanction royale, l'APN se concentrera sur l'échange d'informations avec les Premières Nations sur la version finale de la loi et sur la défense des règlements qui l'accompagneront. Lors de la troisième lecture du projet de loi C 21, le ministre LeBlanc s'est engagé à rétablir le Comité consultatif canadien sur les armes à feu, qui guidera l'élaboration des règlements. Les organisations autochtones nationales (OAN), telles que l'APN, sont invitées à déléguer un représentant au sein de ce comité.

L'APN continuera de plaider en faveur de la protection des communautés des Premières Nations par le biais d'une législation et d'une réglementation efficaces et respectueuses de leur culture. L'APN soutient également les lois visant à promouvoir la sécurité publique et la protection des groupes vulnérables tels que les femmes des Premières Nations et la communauté 2ELGBTQQIA+. À ce titre, l'APN plaidera en faveur d'une réglementation qui clarifie la protection des droits constitutionnels des Premières Nations en matière de chasse de subsistance. L'APN continuera également d'examiner la façon dont les dispositions relatives aux lois « drapeau jaune » et « drapeau rouge » seront mises en œuvre afin de mieux s'aligner sur les mesures préventives visant à protéger les communautés des Premières Nations.

Personne-ressource :

Kyrie Tristary
Directrice, Justice
KTristary@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DROITS ET JUSTICE

Projet de loi C-53, *Loi sur la reconnaissance de certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan et sur l'autonomie gouvernementale métisse*

Historique

Le 21 juin 2023, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-53, *Loi sur la reconnaissance de certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan et sur l'autonomie gouvernementale métisse* (projet de loi C-53). Ce projet de loi reconnaît globalement la Nation métisse de l'Ontario (NMO), la Nation métisse de la Saskatchewan (NMS) et la Nation métisse de l'Alberta (NMA) en tant que gouvernements métis représentatifs dans ces provinces et leur confère des droits potentiels d'autonomie gouvernementale au titre de l'article 35. Le 17 avril 2024, la Nation métisse de la Saskatchewan a retiré son soutien au projet de loi. Le projet de loi C-53 n'a pas encore franchi l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes.

Lors de l'Assemblée générale annuelle 2023 de l'APN, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 44/2023, *Protéger les droits et les intérêts des Premières Nations contre les revendications infondées des droits des Métis*, pour demander au gouvernement du Canada de suspendre immédiatement le projet de loi C-53 tant que les Premières Nations n'auront pas été adéquatement consultées. Elle demande aussi à l'APN d'organiser une campagne nationale de plaidoyer avec chaque région concernée pour s'opposer aux affirmations infondées sur les droits des Métis.

Les Premières Nations et l'APN continuent de trouver des problèmes importants dans la loi, notamment l'incapacité du Canada de protéger les droits des Premières Nations contre toute violation potentielle, l'absence de consultation adéquate des Premières Nations, l'incapacité d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations et le fait avéré que les Premières Nations sont constamment obligées de prouver leurs droits inhérents et issus de traités relatifs à leurs propres terres et territoires.

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN a défendu activement les intérêts des Premières Nations par son plaidoyer parlementaire sur le projet de loi C-53. En septembre 2023, elle a travaillé avec les Chefs de l'Ontario à l'organisation d'une manifestation sur la Colline du Parlement, à laquelle les deux entités ont participé.

En octobre 2023, la Cheffe nationale par intérim de l'APN, Joanna Bernard, a envoyé une lettre au premier ministre, l'exhortant de suspendre le projet de loi jusqu'à ce que des consultations adéquates aient été menées auprès des Premières Nations et qu'un consentement ait été obtenu. Le 28 novembre 2023, la Cheffe nationale par intérim a également représenté l'APN devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord. Elle a demandé au gouvernement du Canada de retirer le projet de loi C-53 et de lancer un processus de consultation national complet auprès des Premières Nations.

Au printemps 2024, l'APN a tenu quatre séances de mobilisation régionales en ligne sur le projet de loi C-53. Celles-ci ont permis aux dirigeants et aux techniciens des Premières Nations d'échanger des points de vue, de discuter d'amendements potentiels pour le projet de loi et d'élaborer des stratégies pour défendre et protéger les droits



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DROITS ET JUSTICE

inhérents, les droits issus de traités et les droits garantis par l'article 35 des Premières Nations. Ces discussions ont mis en lumière de graves préoccupations concernant le manque de consultation dans l'élaboration du projet de loi C-53 et l'approche qui est adoptée dans l'ensemble du Canada pour des lois et des accords similaires. L'APN a également entendu parler du fait que les processus législatifs devraient être inclusifs et refléter les points de vue et les droits des Premières Nations.

Le 7 mai 2024, la Cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak a publié une déclaration pour réaffirmer les appels au retrait du projet de loi C-53 et mentionner le fait que le Canada ne respecte pas les points de vue ni les exigences de consultation des Premières Nations concernées.

Prochaines étapes

L'APN poursuivra ses activités de plaidoyer politique dans le but d'obtenir le retrait du projet de loi C-53 et la mise en place d'un processus de consultation national. Elle continuera de coordonner avec les régions l'élaboration d'une stratégie nationale pour s'opposer aux affirmations infondées sur les droits des Métis.

Si le projet de loi C-53 était envoyé au Sénat, l'APN continuerait de travailler avec les Chefs de l'Ontario à l'organisation d'une journée de plaidoyer des Premières Nations concernant le projet de loi C-53. Cette journée serait l'occasion pour les dirigeants des Premières Nations de s'entretenir directement avec les sénateurs et de leur présenter les conséquences de cette loi sur les droits des Premières Nations dans le but d'influencer le processus législatif. Indépendamment de l'avenir du projet de loi C-53, l'APN continuera de surveiller l'évolution de dossiers similaires, tel le projet de loi S-14, *Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux du Canada, la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada, la Loi sur le parc urbain national de la Rouge et le Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada*, qui fait peser des menaces similaires sur les terres des Premières Nations. Elle ne cessera pas aussi de demander des processus de consultation adéquats et une mobilisation auprès des détenteurs de droits afin que ceux-ci puissent protéger leurs droits inhérents et issus de traités et leur titre.

Personne-ressource :

Natasha Beedie,

Directrice, Droits et Gouvernance

nbeedie@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DROITS ET JUSTICE

Femmes, filles et personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées (FFADA2E+)

Historique

En 2021, le Conseil des femmes de l'APN a mené un processus de mobilisation nationale dans toutes les régions de l'APN en vue d'élaborer le Plan d'action national visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. La mobilisation régionale a contribué à l'élaboration du Plan d'action national (PAN) des Premières Nations, *Donner vie aux Appels à la justice*, en réponse aux 231 *Appels à la justice* de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Ce plan d'action national des Premières Nations contribue à l'élaboration du Plan d'action national du gouvernement fédéral pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ (PAN sur les FFADA2E+); il sera un élément moteur de la mise en œuvre des 231 *Appels à la justice*.

En février 2023, comme elle s'y était engagée dans l'élaboration du PAN des Premières Nations, l'APN a organisé un rassemblement national hybride sur les FFADA2E+ à Vancouver, en Colombie-Britannique. Le 3 juin 2023, elle a publié le rapport *Lier les cœurs et provoquer un changement – S'appuyer sur Donner vie aux appels à la justice*, qui présente les opinions des survivants et des familles des FFADA2E+ qui ont participé au rassemblement. Ce rapport renforce également les cadres prioritaires de *Donner vie aux Appels à la justice* et renchérit les quatre piliers : justice, sécurité des personnes, santé et mieux-être et la culture en tant que sécurité.

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN a continué de plaider pour la mise en œuvre intégrale des 231 Appels à la justice (AJ) de l'Enquête nationale. En décembre 2023, elle a présenté des observations orales et écrites à la Commission sénatoriale permanente sur les peuples autochtones afin de demander la mise en œuvre intégrale de l'Appel à la justice 1.7, qui appelle à la création d'un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne et à la mise sur pied d'un tribunal national des droits des Autochtones et des droits de la personne. En février 2024, l'APN a participé à la deuxième table ronde nationale sur les FFADA2E+, organisée par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC). Celle-ci était consacrée à l'élaboration d'un système national d'alerte Robe rouge, au rapport final du représentant spécial ministériel sur l'Appel à la justice 1.7 concernant la création d'un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne et à la surveillance et reddition de compte.

L'APN a rédigé des exposés de position sur les mécanismes de surveillance indépendants (Appel à la justice 1.10) et le système national d'alerte Robe rouge, contenant des considérations et des recommandations importantes. Ces documents ont été transmis à RCAANC. Le 3 juin 2024, l'APN a publié le rapport sur les Appels à la justice, qui examine la mise en œuvre des Appels à la justice au cours des cinq dernières années. Dans l'ensemble, la mise en œuvre des *Appels à la justice* a été médiocre jusqu'à présent, mais il y a toutefois des progrès encourageants.

L'APN a participé à la cinquième réunion du Groupe de travail trilatéral sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Celle-ci a été l'occasion de discuter de deux thèmes (la traite des êtres humains et l'accès à la justice) avec des organisations autochtones et des ministres du Canada, des États-Unis et du Mexique.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DROITS ET JUSTICE

En septembre 2023, l'APN s'est entretenue avec la famille Dubois, de la Première Nation Pasqua, qui demande au gouvernement fédéral de lancer une enquête nationale sur les hommes, les garçons et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparus, assassinés et négligés. L'APN a rédigé un exposé de position contenant des considérations et des recommandations importantes sur le thème des hommes, des garçons et des personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparus et assassinés (HGADA2E+).

Prochaines étapes

L'APN continuera de demander la progression des priorités énoncées dans le PAN des Premières Nations et des ressources et un financement adéquats pour faire face à la crise des FFADA2E+. Elle assurera un suivi régulier de la mise en œuvre des Appels à la justice, en vue de la préparation du rapport sur les Appels à la justice de 2025.

Le budget de 2024 du gouvernement du Canada prévoit seulement 1,3 million de dollars sur trois ans, à partir de 2024-2025, pour l'élaboration conjointe avec des partenaires autochtones d'un système d'alerte régional pour les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones disparues. L'APN continuera de demander un système d'alerte national adapté à la culture, équitablement financé, doté de ressources adéquates et inclusif qui rend des comptes aux survivants, à leurs familles et aux Premières Nations. En 2024-2025, le budget de 2024 consacre aussi 20 millions de dollars aux efforts de recherche des restes de femmes des Premières Nations disparues et assassinées à la décharge de Prairie Green. Des progrès considérables ont été accomplis dans ce domaine, puisque la recherche bénéficie désormais d'un soutien fédéral et provincial. Cependant, il est impératif de continuer les efforts de plaidoyer pour assurer la poursuite de la dynamique et de la recherche actuelles.

Personne-ressource :

Kyrie Tristary
Directrice, Justice
KTristary@afn.ca



Services de police des Premières Nations

Historique

Depuis 1992, les services de police des Premières Nations sont financés par la Politique sur la police des Premières Nations (PPPN) du gouvernement fédéral. Celle-ci a été conçue pour améliorer l'ordre social, la sécurité publique et la sécurité individuelle au sein des Premières Nations. Cependant, elle est chroniquement sous-financée. Ce sous-financement chronique est un facteur clé des inégalités qui touchent les services de police des Premières Nations par rapport aux autres systèmes de services de police.

En décembre 2020, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a annoncé la création d'une nouvelle loi sur les services de police des Premières Nations. Le gouvernement fédéral s'est engagé à travailler avec les Premières Nations pour créer un cadre fédéral qui considère les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. Depuis cette annonce, l'APN travaille en étroite collaboration avec les dirigeants et les Chefs de police des Premières Nations afin d'élaborer des options stratégiques pour un cadre législatif. Sécurité publique Canada (SPC) a organisé ses propres séances de mobilisation en format virtuel afin de recueillir des commentaires sur l'élaboration d'une loi sur les services de police des Premières Nations.

À partir du printemps 2021, SPC a indiqué qu'il discutait avec son propre groupe de travail provincial/territorial sur les services de police des Premières Nations et que ces discussions progressaient vers un accord de financement dans le cadre de la nouvelle loi. Le ministère a également indiqué qu'il avait entrepris un processus d'élaboration conjointe afin de créer un document, « Éléments essentiels », qui servira d'instructions pour la rédaction de la loi, en collaboration avec l'Association des chefs de police des Premières Nations (ACPPN) et le Conseil de gouvernance de la police des Premières Nations (CGPPN). SPC travaille avec un groupe de consultants, l'Indigenous Leadership Development Institute, au lancement d'une mobilisation nationale visant à valider le document « Éléments essentiels » de SPC, qui n'a pas encore été communiqué aux Premières Nations ni à l'APN.

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN a mené une mobilisation nationale sur trois ans et a soutenu une mobilisation régionale dans le but de contribuer à l'élaboration conjointe d'une loi fédérale considérant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. Ces activités de mobilisation auprès des Premières Nations, des services de police des Premières Nations et des organisations régionales des Premières Nations ont permis d'établir trois priorités de premier plan à incorporer dans toute loi sur les services de police des Premières Nations :

1. Reconnaissance des droits – Reconnaître l'autodétermination des Premières Nations en fonction des droits inhérents et issus des traités, du titre et de la compétence des Premières Nations, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, tout en complétant les lois et règlements provinciaux et territoriaux sur les services de police;



BRANCHE DROITS ET JUSTICE

2. Désignation de service essentiel – Reconnaître le fait que les services de police des Premières Nations font partie intégrante de la sécurité des communautés et que la désignation de « service essentiel » est l'une des conditions préalables pour s'assurer que ces services sont soutenus par une loi et dotés de ressources suffisantes pour fournir des services de police prompts et culturellement pertinents;
3. Financement équitable – Reconnaître le fait que les services de police des Premières Nations doivent être suffisamment financés pour accomplir leur travail et que le niveau de financement doit correspondre leur reconnaissance en tant que service essentiel.
4. Au début de l'année 2024, SPC a exprimé son intention de présenter un projet de loi permettant aux provinces et aux territoires de légiférer en matière de services de police des Premières Nations et de gouvernance policière. Une telle loi est sans précédent à l'échelle nationale. Cette approche constitue un recul important par rapport aux réalisations accomplies par l'APN et le gouvernement du Canada dans d'autres lois élaborées conjointement, notamment celles sur les langues autochtones, la protection de l'enfance et la Déclaration des Nations Unies.

L'APN continue d'affirmer que les Premières Nations ne soutiendront aucune loi sur les services de police des Premières Nations qui ne reconnaît pas la compétence des Premières Nations. L'élaboration conjointe APN-SPC de la loi est au point mort, car aucun consensus n'a été atteint concernant la reconnaissance de la compétence des Premières Nations sur les services de police. Cependant, l'APN élabore actuellement un exposé de position qui servira d'outil de plaidoyer en faveur de la loi. Cet exposé de position est à venir prochainement.

Prochaines étapes

L'APN continuera d'exhorter le ministre concerné à réexaminer la position adoptée par Sécurité publique Canada et à reprendre l'élaboration conjointe selon les conditions énoncées dans la résolution 41/2023, *Soutien au financement équitable des services de police des Premières Nations* :

- SPC s'engage à nommer un représentant ayant l'expérience du dialogue avec les Premières Nations et comprenant les droits et les services de police des Premières Nations, afin qu'il collabore avec l'APN et agisse comme intermédiaire entre le ministre de SPC et ses fonctionnaires;
- SPC s'engage à élaborer conjointement des principes directeurs reconnaissant les droits inhérents, les droits issus des traités et les droits constitutionnels des Premières Nations, ainsi que la souveraineté et la compétence des Premières Nations en matière de services de police;
- Des représentants de Service aux Autochtones Canada, de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord et du ministère de la Justice participent pleinement au processus d'élaboration conjointe afin d'apporter leur soutien à SPC et à l'APN au cours des discussions concernant la loi;
- Tenir des réunions régulières entre des représentants de l'APN et le groupe de travail fédéral/provincial/territorial de SPC sur les services de police des Premières Nations afin de permettre une participation directe aux discussions sur la loi.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DROITS ET JUSTICE

L'APN consacre ses efforts à la mise en œuvre complète d'un cadre législatif des services de police des Premières Nations qui assure un financement et des ressources adéquats aux services de police des Premières Nations, qui reconnaît et fait respecter les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits constitutionnels des Premières Nations, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, et qui favorise des modèles communautaires non coloniaux, selon les exigences de chaque communauté souhaitant prendre part au cadre législatif.

Personne-ressource :

Kyrie Tristary
Directrice, Justice
KTristary@afn.ca



Gestion des urgences

Historique

Les Premières Nations menacées par des inondations, des incendies de forêt ou d'autres catastrophes naturelles comptent sur les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour leur venir en aide lorsqu'une situation d'urgence est déclarée. Ces risques sont désormais aggravés par le changement climatique. Cela signifie que tout le monde au Canada, en particulier les Premières Nations, sera confronté à des situations d'urgence plus graves et plus fréquentes. Sans leur propre régime ou financement, les Premières Nations sont fortement désavantagées et font face à des risques supplémentaires n'ayant pas l'équipement et le personnel nécessaires pour développer des plans, des formations, des procédures et des stratégies en cas d'urgence ou de catastrophe naturelle.

L'APN travaille en permanence à l'amélioration du financement, des programmes, des services et des politiques de gestion des urgences des Premières Nations. Les Premières Nations doivent être soutenues en matière de prévention, d'atténuation, de préparation, d'intervention et de rétablissement. L'APN s'efforce de développer et de maintenir des relations de travail respectueuses entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ces efforts permettent d'orienter le processus de gestion des urgences vers la coopération et la collaboration et de s'assurer que le renforcement des capacités est au centre des préoccupations de tous les partenaires gouvernementaux.

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN continue de promouvoir la protection, la reconnaissance et le respect des droits inhérents et des droits issus des traités des Premières Nations en travaillant avec Services aux Autochtones Canada (SAC), le ministère de la Sécurité publique et d'autres partenaires clés afin d'établir des stratégies de communication et de liaison efficaces entre les dirigeants et les techniciens des Premières Nations et les partenaires provinciaux et territoriaux en matière de gestion des urgences.

En mars 2024, le Forum 2024 sur la gestion des urgences de l'APN s'est tenu au Hilton Lac Leamy à Gatineau, au Québec. Ce forum, regroupant près de 500 participants, a donné lieu à des discussions, des présentations et des comptes rendus de la part de praticiens de la gestion des urgences des Premières Nations et de partenaires organisationnels fédéraux, provinciaux et non gouvernementaux.

Comité des Chefs sur la gestion des urgences (CCGU)

L'APN travaille en coordination avec le Comité des Chefs sur la gestion des urgences pour se préparer et s'engager dans les travaux en cours lors des réunions des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux. Les discussions portent actuellement sur la préparation aux situations d'urgence, les pompiers forestiers des Premières Nations, l'adaptation au changement climatique et les besoins en matière d'assurance habitation contre les inondations.

L'APN s'est également associée à la Croix Rouge canadienne pour soutenir un plaidoyer de haut niveau dans le cadre de la série de sommets nationaux sur l'adaptation de la coalition *Canada résistant au climat*, afin de plaider en faveur d'une augmentation des investissements directement destinés aux Premières Nations dans le budget



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DROITS ET JUSTICE

fédéral 2024 pour s'engager dans le renforcement des capacités en matière de gestion durable des situations d'urgence et d'adaptation au changement climatique.

Collaboration avec Services aux Autochtones Canada (SAC)

L'APN a coprésidé et contribué à l'élaboration du Comité directeur sur les mesures prises par Service autochtone Canada (SAC) pour donner suite aux recommandations de l'audit de performance de la vérificatrice générale du Canada sur la gestion des situations d'urgence (Comité directeur). Ce Comité directeur avait pour but d'informer, de superviser et d'orienter les mesures prises par SAC pour donner suite au rapport 8 du Rapport 2022 de la vérificatrice générale sur la gestion des urgences dans les collectivités des Premières Nations.

Sécurité publique Canada (SPC) – Groupe de travail autochtone sur la gestion des urgences

L'APN collabore avec Sécurité publique Canada (SPC) pour mettre sur pied et réunir un groupe de travail autochtone sur la gestion des urgences. Ce groupe de travail est né d'un engagement pris par l'ancien ministre de la Protection civile lors d'une réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux et des dirigeants des organisations nationales autochtones tenue en décembre 2022. Le groupe de travail a été lancé le 9 février. Le mandat de ce groupe de travail est de faciliter la mobilisation des peuples autochtones dans le renforcement de la gestion autochtone des urgences au Canada. Le groupe de travail a été créé en tant qu'organisme consultatif qui interagira avec un certain nombre d'organisations FPT, de parties prenantes et d'initiatives menées par des organisations nationales autochtones afin de veiller à ce que les perspectives, les intérêts et les préoccupations des Autochtones soient intégrés dans les décisions, les politiques et les programmes liés à la gestion des urgences. Le groupe de travail complétera les efforts menés par le gouvernement fédéral et fondés sur les distinctions, tels que le Comité directeur sur les recommandations de la vérificatrice générale sur la gestion de l'environnement des Premières Nations.

Enfin, le secteur des Infrastructures de l'APN a publié la stratégie de protection contre les incendies des Premières Nations pour la période 2023-2028, élaborée conjointement avec SAC, lors du rassemblement des intervenants des Premières Nations qui s'est tenu en mai 2023. Cette stratégie s'appuie sur les stratégies précédentes pour faire face aux risques croissants liés au changement climatique et encourage l'utilisation de technologies modernes pour la planification, le suivi et la gestion de la prévention des incendies. Par la suite, le secteur des Infrastructures a organisé un rassemblement des intervenants des Premières Nations le 19 mai 2023, qui s'est concentré sur l'avancement des priorités des Premières Nations en matière de protection contre les incendies et a exploré les moyens de faire face aux dangers croissants d'incendie auxquels les Premières Nations sont confrontées.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DROITS ET JUSTICE

Prochaines étapes

L'APN continuera de se pencher sur les situations d'urgence et les catastrophes afin de soutenir l'élaboration de programmes souples et résilients qui garantissent que les Premières Nations sont autonomes, qu'elles reçoivent un financement adéquat et qu'elles sont des partenaires à part entière des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et de leurs organisations régionales de gestion des urgences. L'un des principaux domaines d'intervention est le passage du paradigme de la gestion des urgences d'une approche réactive à une approche proactive qui valorise les connaissances et l'expertise traditionnelles des Premières Nations pour guider leurs populations à travers les impacts du changement climatique et de tous les autres risques auxquels elles seront confrontées.

À l'avenir, en collaboration avec le Conseil consultatif sur la gestion des urgences de SAC et le Groupe de travail autochtone sur la gestion des urgences de SPC, l'APN continuera de promouvoir la mise en place de régimes de gestion des urgences dirigés par les Premières Nations, de veiller à ce que l'ensemble des politiques, processus et procédures de gestion des urgences fédérales, provinciales et territoriales tiennent compte de la représentation des Premières Nations, et de poursuivre la mise en œuvre des résolutions adoptées par les Premières Nations en Assemblée. Avec un soutien distinct et spécifique, les Premières Nations peuvent pleinement mettre en œuvre leurs propres politiques, programmes et procédures de gestion des urgences, culturellement pertinents, qui répondent le mieux à leurs environnements de risques spécifiques et qui intègrent leurs façons distinctes de savoir et d'être pour créer des régimes uniques qui servent au mieux chaque Première Nation. L'APN reprendra également l'élaboration d'une stratégie avec le Comité des Chefs sur la gestion des urgences pour la prise en charge et le contrôle de la gestion des urgences des Premières Nations et poursuivra les discussions avec SAC en vue de la planification d'un forum sur la gestion des urgences au début de l'année 2025.

Personne-ressource :

Natasha Beedie
Directrice, Droits et Gouvernance
nbeedie@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DROITS ET JUSTICE

Pensionnats indiens et tombes anonymes

Historique

Le système des pensionnats indiens, qui a fonctionné de 1831 à 1996, a concerné plus de 150 000 enfants membres de toutes les Premières Nations au Canada. Ces institutions n'étaient pas des écoles, mais des mécanismes d'assimilation et de génocide, conçus pour éliminer le lien qui unissait ces enfants avec leur culture et leur famille. Ces derniers ont été retirés de force de leur foyer en vertu d'une politique officielle appliquée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Cette politique avait été créée et financée par le gouvernement du Canada et était gérée par des représentants d'Églises, qui ont perpétré un génocide culturel en empêchant de force les enfants de parler dans leur propre langue ou de s'adonner à des pratiques traditionnelles.

Le 8 juin 2022, Kimberly Murray, membre de la nation mohawk de Kahnésatake, a été nommée interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens. Elle travaille en étroite collaboration avec des dirigeants, des communautés, des survivants, des familles et des experts autochtones afin de déterminer les mesures nécessaires et de recommander un nouveau cadre juridique fédéral pour garantir un traitement et une protection respectueux et culturellement appropriés des tombes et des lieux de sépulture anonymes des enfants des anciens pensionnats indiens. L'APN a présenté un exposé de position sur les pensionnats indiens et des recommandations pour le rapport final de l'Interlocuteur spécial, qui sera publié en 2024.

Plaidoyer récent de l'APN

Le 30 mars 2023, le Vatican a officiellement répudié la « doctrine de la découverte », déclarant officiellement qu'une politique historique utilisée pour justifier l'exploitation coloniale « ne fait pas partie de l'enseignement de l'Église catholique ». L'Assemblée des Premières Nations (APN) continue de suivre les travaux de l'Église catholique et d'en rendre compte, notamment le Pacte sacré signé le 1er avril 2024 entre Tk'emlúps te Secwépemc (Première Nation de Kamloops) et l'archidiocèse catholique romain de Vancouver.

Le Pacte sacré reconnaît les torts du passé, en particulier le rôle de l'Église catholique dans le système des pensionnats, et mentionne un engagement commun en faveur de la vérité, de la réconciliation et de l'avenir. Il clarifie la « doctrine de la découverte » en affirmant la dignité et les droits des membres des Premières Nations et en répudiant les injustices du passé. Il énonce également des engagements pratiques, notamment un hommage et une commémoration à l'intention des élèves des pensionnats, l'accès facilité aux documents historiques et le maintien d'une expertise scientifique pour soutenir les nations dans leurs efforts de découverte de la vérité et de guérison. Gerald Antoine, Chef régional des Territoires du Nord-Ouest pour l'APN et défenseur des survivants des pensionnats indiens, a participé à la cérémonie du Pacte sacré.

En avril 2024, le projet de loi C-29, *Loi prévoyant la constitution d'un conseil national de réconciliation*, a reçu la sanction royale. Ce texte prévoit la création d'un Conseil national de réconciliation en tant qu'organisme indépendant, apolitique et permanent qui doit être dirigé par des Autochtones et dont la mission consiste à faire progresser la réconciliation entre les peuples autochtones. Bien que l'APN soit généralement favorable à la création d'un conseil national de réconciliation, elle s'inquiète des critères de sélection des membres : quatre d'entre eux



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DROITS ET JUSTICE

sont issus d'organisations autochtones nationales et neuf proviennent de domaines inconnus, nommés conjointement par le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et un comité de transition.

Au début de l'été 2024, l'APN a publié le bulletin 2024 sur la Commission de vérité et réconciliation (CVR), qui fait le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Appels à l'action depuis juin 2023. Cette période de rapport signale que c'est la première fois, depuis 2020, qu'aucun Appel à l'action n'a été réalisé au cours d'une année civile. Cette constatation reflète la lenteur du gouvernement fédéral dans la mise en œuvre des 94 Appels à l'action. Neuf ans après la publication du Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation et trois ans après le début de la découverte de restes d'enfants dans différents lieux de sépulture anonymes au Canada, les survivants, les familles et l'APN continuent de réclamer la mise en œuvre intégrale des 94 Appels à l'action.

Prochaines étapes

L'APN continue de demander la mise en œuvre intégrale des 94 Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et une transparence totale concernant les documents et renseignements qui se trouvent en possession du gouvernement fédéral et des entités de l'Église catholique. Elle est déterminée à ce que les Premières Nations disposent des ressources nécessaires pour effectuer des recherches dans des lieux de sépulture anonymes situés aux emplacements d'anciens pensionnats et que les responsables soient tenus de rendre des comptes. De plus, un soutien beaucoup plus important est nécessaire pour faciliter la guérison des membres des Premières Nations, qui comprend des cérémonies et des protocoles culturels. L'APN est solidaire des survivants des pensionnats et de leurs familles qui souhaitent obtenir justice et la guérison.

L'APN examinera le rapport final de l'Interlocuteur spécial afin de commencer à demander un nouveau cadre juridique pour éliminer les obstacles auxquels se heurtent les survivants des pensionnats et leurs familles des Premières Nations dans leur recherche de tombes et de lieux de sépulture anonymes.

En ce qui concerne le Conseil national de réconciliation, l'APN cherche à obtenir des détails sur la composition du conseil d'administration. Elle rendra compte de ce nouvel organisme et de ses activités aux Premières Nations-en-assemblée. Le Conseil suivra la progression à long terme de la réconciliation au Canada et évaluera la mise en œuvre des 94 Appels à l'action afin d'en rendre compte aux Premières Nations. Cette démarche s'inscrit directement dans les réclamations faites depuis de nombreuses années par de nombreux dirigeants des Premières Nations, à savoir une plus grande reddition de compte, une plus grande transparence et une voie à suivre claire pour faire progresser la réconciliation. Les besoins et intérêts des Premières Nations doivent être protégés et promus par ce Conseil, ce qui nécessitera des ressources. Au fur et à mesure de la mise en place de ce conseil, il sera impératif de s'assurer qu'il est doté de personnes suffisamment qualifiées pour faire avancer les dossiers dans l'intérêt des survivants du système canadien des pensionnats indiens et de toutes les Premières Nations.

Personne-ressource :

Kyrie Tristary
Directrice, Justice
KTristary@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE DROITS ET JUSTICE

Stratégie de justice autochtone et réforme de la justice

Historique

En janvier 2021, le ministre de la Justice et procureur général du Canada a reçu le mandat d'élaborer, en consultation et en collaboration avec les partenaires autochtones, les provinces et les territoires, une stratégie de justice autochtone (SJA) pour lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des membres des peuples autochtones dans le système de justice. En 2021, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a reçu un mandat des Premières Nations en Assemblée par le biais de la résolution 36/2021, *Appel à un engagement renouvelé, à l'octroi d'un financement et à l'établissement d'un calendrier précis pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de justice des Premières Nations*, afin d'élaborer conjointement et de toute urgence un cadre stratégique pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de justice pour les Premières Nations.

L'APN a organisé trois forums nationaux axés sur différents thèmes afin de remédier aux défaillances systémiques et à la surreprésentation des membres des Premières Nations dans le système de justice. Les thèmes abordés étaient la revitalisation des traditions juridiques, la justice réparatrice et la récupération de la compétence des Premières Nations sur les systèmes de justice et le maintien de l'ordre. Les discussions dans les forums ont porté sur les stratégies de récupération des lois coutumières et des traditions juridiques des Premières Nations, sur le développement des tribunaux des Premières Nations et sur la création de programmes de justice réparatrice efficaces pour répondre aux besoins des peuples des Premières Nations.

Récent plaidoyer de l'APN

En novembre 2023, après un plaidoyer continu de l'APN, le ministre de la Justice a accepté un processus d'élaboration conjointe de la Stratégie de justice autochtone (SJA). La date limite pour l'élaboration de la SJA a été repoussée de mars 2024 à novembre 2024 afin de permettre la mise en œuvre du processus d'élaboration conjointe.

En septembre 2023, le Comité des Chefs sur la justice (CCJ) a tenu sa réunion inaugurale pour discuter des efforts régionaux et des meilleures pratiques en matière de réforme de la justice, tout en donnant des conseils à l'APN sur la poursuite des activités de mobilisation en vue d'étayer le document de recommandation sur la SJA de l'APN. Le CCJ fournit des conseils et des orientations sur les questions relatives à la réforme de la justice et à la remise en état des systèmes de justice, des traditions juridiques et des lois coutumières des Premières Nations.

En octobre 2023, le secteur de la Justice de l'APN a organisé une série de quatre conférences virtuelles sur la justice avec divers intervenants représentant des jeunes, des personnes 2ELGBTQQIA+, des femmes, des hommes, des aînés, des gardiens du savoir, des praticiens du droit et des juristes de toutes les régions du Canada. Les intervenants ont fourni des informations, des réflexions et des recommandations précieuses sur différents thèmes liés à la SJA, tout en suscitant des discussions significatives et engageantes avec les participants.

En janvier 2024, l'APN a soumis des recommandations pour une Stratégie de justice pour les Premières Nations au Secrétariat de la réconciliation de Justice Canada dans le cadre de sa participation à l'élaboration de la SJA. Ce rapport est le point culminant de trois années de séances de mobilisation sur la SJA. Le rapport est structuré de manière à formuler des recommandations dans deux domaines principaux : la réforme du système de justice canadien actuel en tant que mesure provisoire pour remédier aux échecs croissants à l'égard des peuples des



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DROITS ET JUSTICE

Premières Nations, et le rétablissement significatif des lois traditionnelles, des traditions juridiques, des structures et des systèmes des Premières Nations pour aller de l'avant. Le document devrait être publié sur le site Web de l'APN à l'été 2024.

Prochaines étapes

L'APN a élaboré un chemin critique pour guider l'élaboration conjointe de la SJA et les activités de participation connexes à venir. Une équipe technique ad hoc composée de membres du personnel de l'APN travaillera en étroite collaboration avec Justice Canada tout au long du processus de rédaction des éléments de la SJA propres aux Premières Nations. Le CCJ aidera à orienter ce processus et fournira des commentaires sur les domaines qui pourraient nécessiter des discussions supplémentaires.

L'APN continuera de plaider en faveur de la réforme du système judiciaire canadien et veillera à ce que la SJA aborde des questions telles que le racisme systémique, la mise en œuvre plus complète et l'expansion du principe de Gladue (y compris la création et le financement de tribunaux des Premières Nations et de tribunaux Gladue), l'amélioration des processus de sélection des jurés, la reconnaissance de la compétence des Premières Nations en matière de justice et la mise en œuvre efficace des lois coutumières et des pratiques juridiques des Premières Nations.

Personne-ressource :

Kyrie Tristary
Directrice, Justice
KTristary@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DROITS ET JUSTICE

Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Historique

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) est un instrument international qui a été adopté par les Nations Unies le 13 septembre 2007. Elle « constitue les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde » (article 43, DNUDPA) et est l'aboutissement de près de 25 années de délibérations entre les États membres des Nations Unies et les groupes autochtones, en particulier les Premières Nations.

En 2021, après des décennies de plaidoyer de l'Assemblée des Premières Nations (APN) et des Premières Nations, le Canada a adopté la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU), qui fournit une feuille de route pour la mise en œuvre de la DNUDPA, basée sur une réconciliation durable, la guérison et des relations de coopération.

Le 21 juin 2023, le ministère de la Justice (MJ) a diffusé le Plan d'action national du Canada pour mettre en œuvre la LDNU, qui comprend 181 mesures pour guider le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la LDNU. Par l'intermédiaire de la résolution 20/2023 de l'APN, *Ébauche du Plan d'action national concernant la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les Premières Nations-en-Assemblée ont reconnu que le Plan d'action ne comprenait pas toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre de la DNUDPA. Elles ont donc demandé au Canada de continuer de mettre à jour le Plan d'action. Depuis sa publication, le Canada a produit, par l'intermédiaire du ministère de la Justice, deux rapports annuels sur la mise en œuvre de la LDNU qui décrivent le travail en cours en partenariat avec les Premières Nations. L'APN diffuse régulièrement ses propres rapports pour tenir les Premières Nations informées des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la LDNU.

Plaidoyer récent de l'APN

Depuis que la LDNU est devenue une loi en 2021, l'APN ne cesse de demander que les détenteurs de droits des Premières Nations dirigent tous les processus liés à la mise en œuvre de la DNUDPA et qu'ils soient soutenus par des ressources suffisantes et durables pour accomplir ce travail essentiel en pleine consultation et collaboration avec le Canada, tel que l'exige explicitement la LDNU. Le Canada a reconnu que les processus initiaux concernant le financement et l'engagement avec les Premières Nations, y compris l'élaboration du Plan d'action national, les rapports annuels et l'harmonisation des processus législatifs, devraient être affinés, qu'ils devraient être davantage financés et qu'ils devraient être dirigés par les Premières Nations. À ce jour, la mise en œuvre de la LDNU par le Canada ne suit pas le calendrier ou ne correspond pas aux aspirations des Premières Nations.

En 2023, l'APN a demandé un financement de plus de 1,5 milliard de dollars sur cinq ans pour la coordination de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par les Premières Nations. Elle continuera de demander un financement adéquat pour les Premières Nations en vue de ce travail. Le budget de 2022 avait prévu 11 millions de dollars pour la participation autochtone à la LDNU; un montant qui est loin de correspondre au financement prévu par l'APN pour aider les Premières Nations à diriger la mise en œuvre de la LDNU.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE DROITS ET JUSTICE

En réponse à l'absence d'une mise en œuvre immédiate par le Canada, l'APN se réunit régulièrement avec le ministère de la Justice pour s'assurer d'une pleine collaboration entre l'APN, les Premières Nations et le gouvernement fédéral pour une mise en œuvre efficace de la LDNU.

L'APN continue de surveiller les développements et d'informer les Premières Nations de tout changement prévu aux lois, politiques ou règlements fédéraux, comme le prévoit l'article 5 de la Loi. En novembre 2023, elle s'est présentée devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour donner son avis sur le projet de loi S-13, *Loi modifiant la Loi d'interprétation et apportant des modifications connexes à d'autres lois*. Elle a également présenté une proposition sur ce projet de loi, demandant au Canada de respecter la Déclaration des Nations Unies. En avril 2023, le Chef régional Terry Teegee, titulaire du portefeuille, s'est présenté devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (APPA) pour témoigner oralement de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la LDNU au Canada. Il a souligné la nécessité de débloquer un financement important pour permettre aux Premières Nations de mener le processus et au Canada d'accélérer la mise en œuvre de la DNUDPA. L'APN a également donné son avis au ministère de la Justice afin d'améliorer le processus d'établissement des rapports annuels, destinés au Parlement, sur la LDNU et le Plan d'action connexe. Elle a présenté des recommandations au ministère de la Justice en vue d'améliorer le processus.

À la suite de l'adoption de la résolution 78/2023, *Établissement d'un Comité des Chefs sur la Loi sur la Déclaration des Nations Unies*, lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs 2023, le Comité des Chefs sur la LDNU a tenu sa première réunion en mai 2024.

Prochaines étapes

L'APN continuera de demander la pleine mise en œuvre des droits inhérents et issus des traités, du titre et de la compétence des Premières Nations dans le cadre de la mise en œuvre de la DNUDPA. Il s'agit notamment de veiller à ce que les processus fédéraux respectent le consentement libre, préalable et éclairé des Premières Nations grâce à un financement adéquat permettant aux Premières Nations de travailler directement avec le Canada.

Au cours de l'année à venir, l'APN progressera dans l'élaboration de paramètres de production de rapports et d'évaluation pour mesurer la progression de la mise en œuvre de la LDNU du point de vue des Premières Nations. Cette initiative aidera non seulement le Canada à rendre compte aux Premières Nations des progrès accomplis, mais aussi les Premières Nations à cerner les possibilités et les lacunes pour la mise en œuvre des droits. L'APN continuera de tenir les Premières Nations informées, notamment en affichant des rapports trimestriels sur son site Web.

En 2025, l'APN organisera un forum politique national sur la DNUDPA afin de permettre aux dirigeants, aux techniciens et aux experts des Premières Nations de partager leurs connaissances et leurs pratiques exemplaires en matière de soutien aux droits des Premières Nations et de discuter de l'évolution de la mise en œuvre de la DNUDPA au Canada.

Personne-ressource :

Natasha Beedie

Directrice, Droits et Gouvernance

nbeedie@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE SOCIALE

Apprentissage et garde des jeunes enfants

Historique

Les programmes fédéraux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) des Premières Nations – le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves, le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques et l'Initiative de services de garde pour les Premières Nations et les Inuits – ont toujours été sous-financés, insuffisamment mis en œuvre et inadaptés aux besoins des Premières Nations. En raison d'un financement obsolète et stagnant, ces programmes ont eu du mal à soutenir efficacement les enfants et les familles des Premières Nations. L'Assemblée des Premières Nations (APN) demande depuis des décennies que ces services soient modifiés afin que les enfants des Premières Nations bénéficient d'un soutien adéquat durant leurs premières années.

En 2016, l'Assemblée des Premières Nations a conféré au Groupe de travail national d'experts (GTNE) sur l'AGJE des Premières Nations le mandat de diriger des activités de mobilisation dans l'optique d'élaborer le Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants des Premières Nations, qui décrirait la vision, les principes et les objectifs de l'AGJE des Premières Nations. La vision du Cadre est la suivante : des enfants des Premières Nations heureux et en bonne santé qui sont ancrés dans leur identité de membre des Premières Nations et soutenus par des programmes et des services fondés sur la culture et la langue et déterminés par les Premières Nations. Le Cadre est appuyé par la résolution 83/2017 de l'APN, *Soutien au Cadre national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, qui constitue le volet des Premières Nations du Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones, qui a été lancé en 2018 et qui était assorti d'un investissement de 1,02 milliard de dollars sur dix ans pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants des Premières Nations.

Plaidoyer récent de l'APN

Conformément aux mandats donnés par les Premières Nations-en-Assemblée concernant l'élaboration d'un modèle de financement d'AGJE déterminé par les Premières Nations, l'APN a chargé l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) de mener une recherche auprès des Premières Nations en vue d'élaborer un modèle de financement qui reflète les besoins et les priorités des Premières Nations en matière d'AGJE. Le GTNE supervise ce travail et a fourni des conseils et des renseignements à l'IFPD, en collaboration avec des groupes régionaux de gouvernance de l'AGJE et des experts des Premières Nations. Le rapport final a été achevé en mars 2024. Le GTNE continue de collaborer au travail en vue de présenter une recommandation aux Premières Nations-en-Assemblée aux fins d'approbation.

L'APN demande depuis longtemps un soutien accru pour les programmes et services d'AGJE des Premières Nations, notamment combler les lacunes historiques en matière de financement. Le budget fédéral de 2021 proposait d'investir 30 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et 8,3 milliards de dollars par la suite dans l'AGJE au Canada. De ce montant, 878,53 millions de dollars sont consacrés à l'AGJE des Premières Nations. À la suite du plaidoyer de l'APN, le budget de 2021 a également fait des investissements historiques dans les infrastructures d'AGJE des Premières Nations, à savoir plus de 250 millions de dollars sur trois ans.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

Le budget de 2021 proposait aussi de légiférer sur un système pancanadien d'AGJE. Le projet de loi C-35, *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada*, a été présenté à la Chambre des communes en décembre 2022. En 2022, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 08/2022 de l'APN, *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*, qui décrit les priorités des Premières Nations en matière de loi fédérale sur l'AGJE, qui affirme que cette loi fédérale devra respecter les droits à l'autodétermination et la compétence des Premières Nations en matière d'AGJE et qui demande au Canada de s'engager directement auprès des détenteurs de droits. En 2023, l'APN, avec l'aide du GTNE, a préparé une proposition destinée au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées. Dans cette proposition, elle s'inquiète de l'absence d'activités de mobilisation et d'un consentement préalable, libre et éclairé des Premières Nations dans l'élaboration du projet de loi C-35. De plus, elle souligne la nécessité de reconnaître et d'appuyer la compétence et les droits des Premières Nations et met l'accent sur l'importance d'un financement à long terme pour l'AGJE des Premières Nations. À l'automne 2023, la Cheffe nationale par intérim Joanna Bernard s'est présentée devant le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie du Sénat du Canada pour souligner la nécessité de reconnaître la compétence des Premières Nations sur l'AGJE dans le projet de loi. Le projet de loi C-35 a reçu la sanction royale le 19 mars 2024.

Prochaines étapes

L'APN continue de défendre les droits et la compétence des Premières Nations dans la mise en œuvre du projet de loi C-35. Elle continuera de surveiller la mise en place des investissements du budget de 2021 dans l'AGJE des Premières Nations afin de s'assurer que les enfants, les familles et les communautés des Premières Nations bénéficient de services d'AGJE d'une grande qualité, fondés sur la culture et les langues des Premières Nations et déterminés et offerts par celles-ci. L'APN continuera de défendre la gouvernance, l'autodétermination et la compétence des Premières Nations dans le domaine de l'AGJE durant la mise en œuvre des Cadres d'AGJE autochtones et des Premières Nations, ainsi que dans le processus d'élaboration d'un système national de services de garde d'enfants. Enfin, tel que cela est indiqué dans le Cadre d'AGJE des Premières Nations, l'APN a désigné un consultant qui est chargé de créer des cadres d'évaluation et de résultats des Premières Nations. Le GTNE travaillera collectivement pour superviser et conseiller l'entrepreneur qui effectuera ce travail.

Personne-ressource :

Lauren Doxtater

Directrice par intérim, Développement Social

ldoxtater@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

BRANCHE SOCIALE

Éducation postsecondaire

Historique

En 2021, l'Assemblée des Premières Nations (APN), le Comité des Chefs sur l'éducation (CCE), le Conseil national indien de l'éducation (CNIE) et Services aux Autochtones Canada (SAC) ont élaboré conjointement une proposition de politique intitulée *Modèles d'enseignement postsecondaire locaux et régionaux, fondés sur les traités et dirigés par les Premières Nations*. Cette proposition a ensuite été annexée à un mémoire au Cabinet (MC) et approuvée par l'Assemblée des Premières Nations par le biais de la résolution 21/2021 de l'APN, *Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 fondée sur des modèles des Premières Nations*. Le mémoire au Cabinet a conféré au gouvernement du Canada et aux Premières Nations le pouvoir politique de négocier et de conclure des modèles d'enseignement postsecondaire (EPS) pour les Premières Nations, bien qu'aucun financement n'ait jamais été fourni par SAC pour soutenir et conclure ces négociations.

La résolution 19/2021 de l'APN, *Financement pour les établissements et les étudiants autochtones de niveau postsecondaire*, renforce le mandat de l'APN qui enjoint à l'APN de demander au gouvernement du Canada d'honorer ses obligations en matière d'apprentissage tout au long de la vie en fournissant aux établissements postsecondaires des Premières Nations un soutien financier de base suffisant et en augmentant le financement disponible pour les étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations. L'APN est également mandatée par la résolution 56/2023 de l'APN, *Décisions relatives aux programmes d'éducation prises unilatéralement par Services aux Autochtones Canada*, qui demande au gouvernement du Canada d'améliorer et de renforcer les partenariats avec les Premières Nations par le biais d'un processus honorable, transparent et respectueux qui favorise le contrôle de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations.

Récent plaidoyer de l'APN

La proposition prébudgétaire de l'APN pour 2024 identifie le financement nécessaire décrit dans la *Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 fondée sur des modèles des Premières Nations*, les coûts étant ajustés en fonction de l'inflation. Le récent plaidoyer de l'APN en faveur du budget s'appuie sur deux rapports de l'APN, notamment le rapport [Comblant l'écart en matière d'éducation pour les Premières Nations au Canada](#) et le rapport [Éducation postsecondaire des Premières Nations : Analyse des coûts de la création et de la promotion des institutions des Premières Nations](#). L'APN continue de diffuser des messages sur les avantages d'un enseignement postsecondaire entièrement financé et dirigé par les Premières Nations, par le biais de réunions avec SAC, de documents promotionnels, de fiches d'information et d'événements.

Le budget fédéral de 2024 a annoncé 242,7 millions de dollars sur trois ans, à partir de l'exercice 2024-2025, pour accroître l'accès à l'éducation postsecondaire pour les étudiants des Premières Nations par le biais du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP). Le financement du PAENP se traduira par une augmentation annuelle estimée à 15 millions de dollars pour le programme, car il remplacera le financement ciblé précédent annoncé en 2019. Cet investissement n'est pas à la hauteur des 10,34 milliards de dollars sur cinq ans prévus dans la présentation prébudgétaire de l'APN pour soutenir les étudiants des Premières Nations, les établissements, les programmes communautaires, les tables techniques permanentes et les ressources supplémentaires nécessaires aux modèles d'EPS des Premières Nations.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

Malgré l'augmentation du financement du PAENP, SAC a continué à bloquer la mise en œuvre des modèles d'EPS sans aucun investissement. Le budget fédéral de 2024 marque la troisième année consécutive où le Canada ne tient pas compte des changements de programmes et de politiques demandés par les Premières Nations en Assemblée afin d'améliorer l'EPS pour les établissements et les étudiants des Premières Nations. En outre, les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations ont constamment souligné le manque de financement stable, de financement des immobilisations et de voies de reconnaissance et d'accréditation comme étant des obstacles à la croissance. L'APN estime que les établissements auront besoin de 1,03 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années.

Prochaines étapes

En réponse aux investissements du budget fédéral de 2024 dans le PAENP, l'APN, le CNIE et SAC élaborent des révisions des modalités de l'EPS à inclure dans la prochaine présentation de SAC au Conseil du Trésor. L'APN continue de travailler avec les Premières Nations afin de plaider en faveur du financement de l'élaboration et de la mise en œuvre de modèles d'EPS. Au moyen de documents de sensibilisation et de rapports de recherche, l'APN continuera de plaider en faveur d'un financement intégral de l'EPS, y compris des estimations de coûts mises à jour pour la proposition prébudgétaire de 2025.

Enfin, l'APN continuera à soutenir la recherche en matière d'EPS en réalisant une évaluation de l'aide apportée par les établissements d'enseignement postsecondaire aux étudiants des Premières Nations. L'évaluation portera sur les établissements d'EPS au Canada et sur la façon dont ils offrent un soutien aux étudiants des Premières Nations et sur les progrès globaux qu'ils réalisent en matière de réconciliation.

Personne-ressource :

Renee St. Germain

Directrice principale par intérim, Branche Sociale

rstgermain@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations – Réforme à long terme et indemnisation

Historique

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont déposé une plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), alléguant une discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations dans la prestation et le sous-financement du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et du principe de Jordan. En janvier 2016, le TCDP a conclu que le gouvernement du Canada faisait preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon et a ordonné la réforme immédiate des SEFPN et la mise en œuvre adéquate du principe de Jordan afin de répondre aux besoins des enfants des Premières Nations et de veiller à ce que leurs intérêts supérieurs soient protégés.

En septembre 2019, le TCDP a ordonné au gouvernement du Canada d'indemniser, selon les montants maximaux autorisés, les personnes ayant été victimes de discrimination dans le cadre du programme des SEFPN et du principe de Jordan à partir de 2006-2007. En 2020, l'APN a déposé un recours collectif afin de donner suite au travail du TCDP, notamment en indemnisant les personnes dont l'expérience remonte à 1991 et en ouvrant la voie à une réforme à long terme. En décembre 2021, l'APN, le gouvernement du Canada et d'autres parties ont conclu une entente de principe sur l'indemnisation et une autre sur la réforme à long terme. Le 30 juin 2022, l'APN a conclu l'Accord final de règlement sur l'indemnisation des enfants des Premières Nations et de leurs fournisseurs de soins affectés par la discrimination dans le cadre du Programme des SEFPN et du principe de Jordan. Sous la direction des dirigeants des Premières Nations et du TCDP, l'APN, le Canada et d'autres parties sont retournés à la table de négociation et ont conclu l'Accord final de règlement révisé, s'élevant à plus de 23,3 milliards de dollars, qui a été approuvé par les Premières Nations-en-Assemblée en avril 2023 par l'intermédiaire de la résolution 04/2023 de l'APN, *Accord final de règlement révisé sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations*. La Cour fédérale du Canada a approuvé l'Accord final de règlement révisé le 24 octobre 2023.

En 2018, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 11/2018 de l'APN, *Législation fédérale sur la compétence des Premières Nations en matière de protection de l'enfance*, qui soutient la législation fédérale habitante sur le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations. La loi élaborée conjointement, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (la Loi), a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Elle affirme les droits inhérents des Premières Nations à l'autodétermination et à la compétence et établit des principes nationaux pour le bien-être des enfants et des familles. En 2021, le gouvernement du Québec a contesté la constitutionnalité de la Loi, ce que la Cour d'appel du Québec a confirmé en grande partie, tout en supprimant les articles 21 et 22.3 qui donnent aux lois des Premières Nations la « force de loi, à titre de loi fédérale ». Le gouvernement fédéral a fait appel de cette décision auprès de la Cour suprême du Canada (CSC), devant dans laquelle l'APN s'est présentée. En décembre 2022, l'APN a défendu la *Loi et les droits des Premières Nations à exercer une autodétermination et une compétence sur leurs enfants et leurs familles*, tout en faisant valoir qu'elles ont toujours possédé le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN est toujours déterminée à réformer les SEFPN afin de mettre fin à la discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations et d'empêcher toute répétition. Sous la direction de l'APN, l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) a élaboré un modèle de financement des SEFPN ascendant, fondé sur les besoins et axé sur les résultats. Il travaille avec les Premières Nations à la mise à l'essai du modèle de financement proposé, y compris celles qui revendiquent leur compétence en vertu de la Loi. La recherche sur le financement a été achevée en mars 2024. Elle a joué un rôle déterminant dans le plaidoyer de l'APN pour obtenir une plus grande prise en charge, un plus grand contrôle et une plus grande prestation des SEFPN pour les Premières Nations.

Conformément à la résolution 40/2022, *Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan*, l'APN demande que les réformes soient fondées sur des données probantes, qu'elles respectent les droits des Premières Nations et qu'elles garantissent l'égalité réelle, l'intérêt supérieur de l'enfant et des services appropriés qui tiennent compte des besoins et de la situation distincts des Premières Nations. La résolution demande des délais pour parvenir à un accord final de règlement sur une réforme à long terme qui garantisse le respect du droit des Premières Nations à donner leur consentement libre, préalable et éclairé. En réponse, l'APN et la Société de soutien ont proposé de nouveaux délais de négociation qui sont alignés sur la recherche de l'IFPD au cours de l'exercice 2023-2024. L'APN continuera de défendre les droits des Premières Nations au consentement libre, préalable et éclairé sur les questions de réforme à long terme des SEFPN dans le cadre des prochaines discussions.

À la suite de l'approbation par la Cour fédérale du Canada de l'Accord final de règlement sur l'indemnisation en octobre 2023, l'APN a participé aux travaux d'élaboration du protocole de distribution relatif au Recours collectif pour les enfants retirés de leur foyer et au Recours collectif pour les familles d'enfants retirés. Le protocole de distribution a fait l'objet d'une mobilisation nationale et régionale en février et mars 2024 afin d'améliorer le processus proposé et d'éviter au maximum les problèmes que les Premières Nations ont connus dans le cadre de règlements antérieurs. Le protocole de distribution sera soumis à l'approbation de la Cour fédérale du Canada en juin 2024. D'autres phases de distribution pour d'autres recours collectifs suivront.

Le 9 février 2024, la Cour suprême du Canada a statué que la Loi est constitutionnelle dans son intégralité, y compris les deux articles jugés inconstitutionnels par la Cour d'appel du Québec. Dans sa décision, la Cour suprême du Canada a également approuvé la créativité de la rédaction conjointe de la législation en tant que moyen viable pour affirmer le droit inhérent des Premières Nations et les droits d'autres détenteurs fondés sur les distinctions.

Le budget fédéral de 2024 prévoit 1,8 milliard de dollars sur 11 ans pour soutenir les communautés qui exercent leur compétence en vertu de la Loi.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

Prochaines étapes

L'APN continue de défendre les intérêts des enfants et des familles des Premières Nations dans les négociations sur la réforme à long terme des SEFPN, en s'appuyant sur la recherche menée par les Premières Nations, la mobilisation et les ordonnances pertinentes du TCDP. Elle copréside le Comité consultatif d'experts chargé de réformer Services aux Autochtones Canada dans le but d'éviter toute nouvelle discrimination au sein du ministère. Elle dirigera la mobilisation auprès des Premières Nations sur la réforme à long terme, en vue d'obtenir l'approbation de l'Accord final de règlement sur la réforme à long terme en 2024 et 2025.

L'APN continuera de défendre les intérêts des Premières Nations victimes de discrimination dans le cadre du programme des SEFPN auprès du TCDP et de la Cour fédérale du Canada. Une fois que le protocole de distribution initial aura été approuvé, le développement du Recours collectif relatif au principe de Jordan et du Recours collectif relatif aux familles des enfants pris en charge par un proche pourra commencer. L'APN est déterminée à s'assurer que le processus d'indemnisation tient compte des traumatismes et que les demandeurs bénéficient de services de mieux-être. L'APN a mis en place une ligne d'information sur l'indemnisation et la réforme à long terme : 1-888-718-6496.

L'APN continuera de demander un financement statutaire durable et adéquat pour permettre aux Premières Nations d'exercer leur compétence et d'établir leurs propres lois sur l'enfance et la famille en vertu de la Loi.

Personne-ressource :

Lauren Doxtater

Directrice par intérim, Développement Social

ldoxtater@afn.ca



BRANCHE SOCIALE

Santé des Premières Nations

Historique

Le Secteur de la santé de l'Assemblée des Premières Nations (APN) favorise un changement transformateur grâce à des ressources équitables, à des capacités culturellement sécuritaires et qualifiées, et à l'amélioration des relations entre les secteurs tout au long du continuum de soins, afin de soutenir les services et les programmes de soins de santé dirigés par les Premières Nations. Cette approche est fondée sur la reconnaissance des droits inhérents des Premières Nations et des droits issus des traités en matière de santé. Les résolutions de l'APN, adoptées par l'Assemblée des Premières Nations, orientent les activités de plaidoyer du Secteur de la santé. Le Comité des Chefs sur la santé (CCS), le Réseau des techniciens de la santé des Premières Nations et divers comités du Secteur de la santé informent l'APN des perspectives et des priorités régionales.

La santé et le bien être des Premières Nations continuent d'être compromis par les déficits des déterminants sociaux de la santé, comme en témoignent la pauvreté, les logements surpeuplés et une approche fragmentaire des services et des programmes de santé. Dans les dialogues nationaux et régionaux, les Premières Nations ont fait valoir que les systèmes de santé et de bien être dignes de ce nom sont fondés sur les forces, ancrés dans les cultures, guidés par les Premières Nations, et qu'ils adhèrent au droit à la santé prévu par les traités comme fondement pour progresser vers la résilience et la croissance.

Récent plaidoyer de l'APN

La législation en matière de santé peut améliorer de manière importante la santé des Premières Nations. La résolution 79/2023, *Reconsidérer le processus législatif proposé en ce qui concerne la loi sur la santé autochtone fondée sur les distinctions*, demande au gouvernement fédéral de s'engager à investir dans les séances régionales de mobilisation des Premières Nations, de modifier les calendriers législatifs et de s'aligner sur les droits inhérents et les droits issus des traités. Services aux Autochtones Canada a fait part de sa volonté de collaborer avec les Premières Nations pour définir une voie stratégique permettant de déposer une loi en matière de santé qui réponde aux besoins des Premières Nations. L'APN est en train de dresser un inventaire des priorités régionales des Premières Nations afin d'élaborer un document sur les éléments clés qui importent aux Premières Nations afin d'encadrer le dialogue.

Les clients, les dirigeants et les fournisseurs de soins des Premières Nations continuent de se heurter à des difficultés en matière de politiques et de services dans le cadre du programme des Services de santé non assurés (SSNA), comme l'ont révélé les navigateurs des SSNA (représentant toutes les régions) et comme le résume le rapport 6 du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de 2022 – *Vers l'amélioration de la santé des Autochtones au Canada : administration et accessibilité des peuples autochtones au Programme des services de santé non assurés*. La dernière résolution liée aux SSNA, la résolution 97/2020, *Couverture des soins de naturopathie par les SSNA*, demande à l'APN de faire pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il modifie le programme des SSNA afin d'y inclure la couverture des services fournis par les docteurs en naturopathie. L'APN est en pourparlers avec des partenaires pour faire valoir la nécessité d'inclure les services paramédicaux dans la couverture du programme des SSNA.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

Le bien être mental reste une priorité, notamment en ce qui concerne les problèmes de toxicomanie, la prévention du suicide et le rétablissement des traumatismes subis dans les pensionnats pour viser la résilience. Les approches ancestrales comprennent la guérison basée sur la terre et la restauration d'environnements fondés sur les forces et la culture. L'APN participera à des discussions avec le gouvernement fédéral sur les stratégies proposées en matière de bien être mental et fondées sur les distinctions, telles qu'elles sont décrites dans le budget 2024.

L'APN collabore également avec des partenaires pour éliminer la tuberculose, lutter contre le racisme envers les Autochtones dans le système de soins de santé, accroître les services de santé numériques et mettre en œuvre la souveraineté des données. L'APN collabore également avec d'autres secteurs de l'APN pour se concentrer sur des thèmes émergents et des lacunes dans les déterminants sociaux de la santé, tels que la gestion des urgences, le changement climatique, le logement et l'itinérance.

Prochaines étapes

Au cours des prochains mois, l'APN donnera la priorité à plusieurs processus de mobilisation avec les Premières Nations, notamment :

- Envisager une voie vers une loi sur la santé des Premières Nations, en accordant une attention particulière à l'alignement sur les droits, à des échéances réalistes et à des possibilités de dialogues régionaux.
- Travailler avec les régions des Premières Nations et Services aux Autochtones Canada pour déterminer le processus de répartition des fonds du Fonds d'équité en santé autochtone (deux milliards de dollars sur dix ans).
- Créer des outils pour garantir l'orientation et l'alignement des Premières Nations sur la Loi canadienne sur l'accessibilité, qui entrera en vigueur en 2026.
- Concevoir et mettre en œuvre un forum national sur la santé et le bien être des Premières Nations.

L'APN continuera d'assurer la liaison avec le CCS et d'autres représentants mandatés par les Premières Nations afin d'éclairer la défense des intérêts dans le budget 2025, dans le cadre du processus de proposition prébudgétaire de l'APN. Ce travail consistera notamment à aider les dirigeants de l'APN à rencontrer les représentants et les fonctionnaires du gouvernement fédéral afin de déterminer les investissements ciblés qui permettront d'améliorer les résultats en matière de santé pour les Premières Nations.

Personne-ressource :

Melanie Morningstar,
Directrice par intérim, Santé
mmorningstar@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

Formule de financement pour les langues des Premières Nations

Historique

L'Assemblée des Premières Nations (APN) travaille avec le ministère du Patrimoine canadien (MPC), le Comité technique sur les langues (CTL) et le Comité des Chefs sur les langues (CCL) à la mise en œuvre du modèle de financement des langues des Premières Nations, qui comprend la révision de la formule d'allocation régionale (FAR). Ce processus de révision comprend l'introduction de nouveaux facteurs et de nouvelles pondérations pour chacun des facteurs dans la formule. La formule actuelle a été élaborée par Patrimoine canadien et comprend un montant de base et un montant additionnel basé sur le nombre de langues parlées dans la région.

Le projet de résolution 76/2023 de l'APN, *Soutien en faveur d'un financement urgent pour les langues des Premières Nations*, demande à l'APN, au CCL et au CTL d'élaborer une méthode d'allocation de fonds conforme à la résolution 17/2022 de l'APN, *Appui au modèle de financement des langues des Premières Nations*, pour tout nouveau financement, et de présenter aux Premières Nations-en-assemblée une recommandation formulée par consensus en juillet 2024.

Lors de l'Assemblée générale annuelle 2023 de l'APN, les Premières Nations-en-Assemblée ne sont pas parvenues à un consensus sur une nouvelle FAR. Sans directives de la part des Premières Nations, le MPC a décidé de continuer à appliquer la FAR du statu quo au financement du Volet des langues autochtones (VLA) au cours des cinq prochaines années afin d'assurer une transition efficace vers des ententes de financement permanent à plus long terme. Cela concerne le financement accordé au programme dans le cadre des budgets fédéraux de 2019 et 2021.

Plaidoyer récent de l'APN

Le budget fédéral de 2024 prévoit 225 millions de dollars sur cinq ans pour les langues autochtones et 45 millions de dollars par la suite. On estime qu'environ 31 millions de dollars seront consacrés aux langues des Premières Nations chaque année. Pour 2024-2025, cela équivaut à un total combiné d'environ 85 millions de dollars provenant des budgets de 2019 et 2024. Cet investissement est inférieur aux 3,8 milliards de dollars sur cinq ans indiqués dans la proposition prébudgétaire de l'APN pour soutenir pleinement les efforts de revitalisation des langues des Premières Nations.

Pour faire avancer les travaux sur la FAR, une recommandation du CCL a été adoptée le 5 octobre 2023. Elle demande aux membres du CTL de travailler avec leurs régions respectives à l'élaboration de propositions de pondérations pour une FAR révisée. Les Premières Nations ont la possibilité de proposer une nouvelle FAR qui s'appliquerait au financement de 2024. À ce jour, le CTL et le CCL n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus sur une nouvelle FAR. Compte tenu de la diversité et du caractère particulier des régions des Premières Nations et du sous-financement des programmes linguistiques, les facteurs touchent les régions différemment. Le gouvernement du Canada continue de sous-financer la *Loi sur les langues autochtones* et le VLA.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

Prochaines étapes

L'APN mènera une recherche sur les facteurs de la FAR, notamment le nombre de langues, la population, la vitalité des langues, le nombre de Premières Nations et l'éloignement. Le but est d'obtenir des sources de données axées sur les Premières Nations. Cette recherche devrait durer environ 16 mois et se dérouler entre 2024 et 2026. L'APN continuera de plaider pour la mise en œuvre intégrale de la Loi sur les langues autochtones, tout en mettant l'accent sur un financement adéquat, durable et à long terme pour les langues des Premières Nations.

Personne-ressource :

Renee St. Germain

Directrice principale par intérim, Branche Sociale

rstgermain@afn.ca

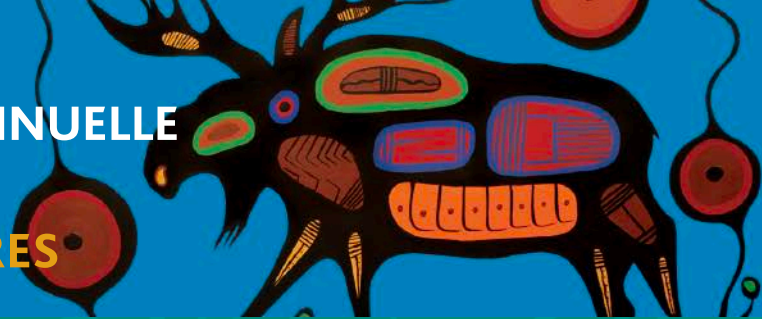


Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

Examen de la *Loi sur les langues autochtones*

Historique

Le 21 juin 2019, la *Loi sur les langues autochtones* (LLA) a reçu la sanction royale. Celle-ci vise à soutenir les peuples autochtones dans leurs efforts pour réhabiliter, revitaliser, conserver et renforcer leurs langues. L'article 49 de la LLA prévoit un examen indépendant de la LLA, y compris celui des activités du Bureau du commissaire aux langues autochtones. Cet examen doit être entrepris dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de l'article et renouvelé tous les cinq ans par la suite. L'examen indépendant doit être effectué avant le 1^{er} octobre 2025. L'article 49.1 demande à une commission du Parlement, du Sénat ou des deux d'entamer un examen parlementaire de la LLA, de ses dispositions et de son application. Cet examen doit commencer dès que possible trois ans après l'entrée en vigueur de l'article.

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN se réunit tous les deux mois avec les membres du Comité directeur conjoint de mise en œuvre (CDCM), composé de représentants du gouvernement du Canada, de l'Assemblée des Premières Nations, du Ralliement national des Métis et de l'Inuit Tapiriit Kanatami, pour discuter de la mise en œuvre de la LLA. Les membres du CDCM ont discuté de la portée et du calendrier de l'examen indépendant, des qualifications des examinateurs et de la structure de la commission d'examen. L'APN rédige actuellement un document destiné à guider le CDCM dans l'élaboration de ces processus. L'APN demande que les fonds de l'examen ne proviennent pas du budget du Volet des langues autochtones, mais plutôt d'autres sources telles que le Bureau du commissaire aux langues autochtones.

L'APN a discuté à plusieurs reprises avec le gouvernement de l'obligation légale de procéder à un examen parlementaire, mais elle a reçu comme réponse que le Parlement connaît un retard de plusieurs années dans les examens. Toutefois, le 9 avril 2024, la Commission sénatoriale permanente sur les peuples autochtones a entamé l'examen parlementaire de la LLA.

En 2022, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 47/2022, *Langues des Premières Nations – Un droit défini et exécutoire*, qui demande au gouvernement du Canada de travailler avec les Premières Nations à la modification des dispositions proprement dites de la *Loi sur les langues autochtones* afin d'adopter la mise en œuvre de l'article 14 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Prochaines étapes

L'APN communiquera le document d'orientation sur l'examen indépendant au Comité technique sur les langues aux fins de commentaires. À la suite des commentaires, elle présentera au CDCM le document décrivant son approche préférée de l'examen indépendant d'ici l'automne 2024.

L'APN soutiendra les Premières Nations et s'efforcera d'être présente en tant que témoin durant l'examen parlementaire. Elle rédige actuellement des documents à l'appui d'une comparution. Elle plaidera en faveur de modifications de la LLA, conformément aux directives des Premières Nations et de la résolution 47/2022.

Personne-ressource :

Renee St. Germain

Directrice principale par intérim, Branche Sociale

rstgermain@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

Aide au revenu et programmes sociaux

Historique

Financé par Services aux Autochtones Canada (SAC), le Programme d'aide au revenu dans les réserves fournit une aide au revenu aux personnes admissibles habitant dans les réserves et au Yukon pour leur permettre de répondre à leurs besoins essentiels. Le taux du Programme d'aide au revenu pour les Premières Nations est calqué sur celui de la province ou du territoire; une approche qui ne tient pas compte du coût de la vie plus élevé et des conditions de vie particulières dans les communautés des Premières Nations, en particulier celles rurales, éloignées et nordiques. Dans certaines Premières Nations, le Programme d'aide au revenu offre également des services de gestion de cas et de soutien préalable à l'emploi afin d'aider les personnes à passer de l'aide au revenu aux études ou à un emploi. Malgré les avantages que ces mesures de soutien procurent aux clients, les services de gestion de cas et de soutien préalable à l'emploi ne sont disponibles que dans environ 29 % des Premières Nations situées à l'extérieur de la province de l'Ontario.

Plaidoyer récent de l'APN

Depuis plus d'une décennie, l'Assemblée des Premières Nations (APN) demande à SAC de réformer le Programme d'aide au revenu, de prolonger son financement et de faciliter l'accès à la gestion de cas et aux services de soutien préalable à l'emploi. De 2018 à 2020, SAC a financé des activités de mobilisation sur ce programme qui étaient dirigées par les Premières Nations. Elles ont permis de cerner des lacunes importantes dans le programme qui ne répondaient pas aux besoins des clients, des gestionnaires de cas et des communautés des Premières Nations, notamment des taux qui ne répondent pas aux besoins des clients, des ressources insuffisantes pour administrer le programme et les soutiens et l'incapacité d'intégrer les connaissances et la gouvernance des Premières Nations dans le programme.

L'APN a formulé des recommandations stratégiques pour réformer le Programme d'aide au revenu en collaboration avec SAC et le Groupe de travail technique sur le développement social (GTTDS), s'appuyant sur des activités de mobilisation dirigées par les Premières Nations. Les Premières Nations-en-Assemblée ont appuyé les recommandations stratégiques par l'intermédiaire de la résolution 07/2022, *Réforme du Programme d'aide au revenu dans les réserves*. Ces recommandations incluaient la gouvernance du Programme d'aide au revenu par les Premières Nations pour mieux répondre aux besoins des clients et des familles, l'augmentation des taux d'aide au revenu pour tenir compte du coût réel de la vie dans les réserves, le renforcement des mesures globales de soutien pour les bénéficiaires de l'aide au revenu, en particulier les personnes ayant des besoins spéciaux ou supplémentaires, l'augmentation des ressources et du ressourcement pour soutenir l'administration et les gestionnaires de cas, des stratégies relatives aux données et une collecte de données conçues par les Premières Nations et des investissements dans les infrastructures pour permettre aux Premières Nations d'administrer leur propre programme d'aide au revenu. Bien que SAC ait utilisé les recommandations stratégiques élaborées conjointement pour étayer son mémoire au Cabinet et que le Cabinet ait appuyé les recommandations stratégiques élaborées par les Premières Nations, le budget fédéral de 2023 et les budgets ultérieurs n'ont pas réalisé les investissements nécessaires à la mise en œuvre de ces réformes. L'APN a demandé 2,34 milliards de dollars sur cinq ans pour que le programme d'aide au revenu réponde mieux aux besoins de ses clients en l'alignant sur l'inflation et la croissance de la



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

population. Malgré ces efforts, les investissements prévus pour le programme d'aide au revenu dans le budget fédéral de 2024 sont nettement inférieurs.

En juin 2023, le projet de loi C-22, *Loi visant à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité financière des personnes handicapées par l'établissement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées et apportant une modification corrélative à la Loi de l'impôt sur le revenu*, a reçu la sanction royale. Cette loi établit la prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH), qui soutient les personnes handicapées en âge de travailler. Cependant, la loi ne contient pas de dispositions propres aux besoins des membres des Premières Nations handicapés. Le budget de 2024 propose un investissement de 6,1 milliards de dollars sur six ans pour la PCPH et jusqu'à 2 400 dollars par an pour les personnes handicapées à faible revenu.

Le budget de 2024 propose également 213,5 millions de dollars sur cinq ans pour fournir une aide au revenu aux personnes autochtones handicapées, en offrant des soutiens comparables à ceux proposés aux niveaux provincial et territorial. L'APN continuera de chercher des moyens de plaider pour l'inclusion significative des priorités et considérations des Premières Nations dans la mise en œuvre de ces nouvelles prestations.

Prochaines étapes

L'APN est toujours déterminée à réformer le programme d'aide au revenu par une approche dirigée par les Premières Nations qui permettra à celles-ci de passer de la survie à une situation satisfaisante. L'APN continuera d'évaluer les ressources financières nécessaires à la réforme du programme d'aide au revenu par l'intermédiaire du GTTDS, comme le prévoit la résolution 85/2023 de l'APN, *Soutien au Groupe de travail technique sur le développement social pour poursuivre la réforme du Programme d'aide au revenu*.

Conformément à la résolution 58/2023 de l'APN, *Étude un revenu garanti suffisant des Premières Nations*, l'APN cherche à obtenir des fonds pour mener une étude sur les préoccupations et priorités des Premières Nations concernant un revenu garanti suffisant, ainsi que sur les effets financiers et les possibilités en matière de politique qu'il comporterait pour le programme d'aide au revenu. L'APN continuera de chercher des moyens de plaider pour l'inclusion significative des priorités et considérations des Premières Nations dans la législation et sa mise en œuvre.

Personne-ressource :

Lauren Doxtater

Directrice par intérim, Développement Social

ldoxtater@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

Principe de Jordan

Historique

Le principe de Jordan est nommé en l'honneur de Jordan River Anderson, un enfant des Premières Nations de la Nation crie de Norway House, au Manitoba. Né avec des besoins médicaux complexes, Jordan aurait pu recevoir des soins à domicile, mais comme les gouvernements du Canada et du Manitoba ne parvenaient pas à s'entendre sur la prise en charge de ses soins, Jordan a passé toute sa vie à l'hôpital. Jordan est décédé à l'âge de cinq ans en 2005. Le principe de Jordan garantit que les enfants des Premières Nations ont accès aux mesures de soutien dont ils ont besoin pour s'épanouir, quel que soit leur lieu de résidence, sans refus, retard ou perturbation. Entre juillet 2016 et février 2024, le principe de Jordan a approuvé plus de 4,58 millions de produits, de services et de mesures de soutien pour les enfants des Premières Nations.

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont déposé une plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), alléguant une discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations dans la prestation et le sous financement des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et du principe de Jordan. En janvier 2016, le TCDP a conclu que le gouvernement du Canada faisait preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon, et a ordonné au gouvernement de réformer immédiatement le programme des SEFPN et de mettre en œuvre correctement le principe de Jordan afin de répondre aux besoins des enfants des Premières Nations et de veiller à ce que leurs intérêts supérieurs soient protégés.

Récent plaidoyer de l'APN

L'APN milite pour que les enfants des Premières Nations reçoivent les produits, les services et les mesures de soutien dont ils ont besoin pour s'épanouir, sans refus, retard ou perturbation, et pour que les Premières Nations déterminent et fassent avancer leurs priorités en matière de mise en œuvre du principe de Jordan. En décembre 2023, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations a déposé une motion auprès du TCDP soulignant le non respect persistant par le Canada des ordonnances du TCDP concernant le principe de Jordan. En particulier, elle a souligné le non respect des délais prescrits par le TCDP pour statuer sur les demandes, les retards dans le versement des paiements aux particuliers et aux fournisseurs de services, et le mauvais traitement des demandes urgentes qui risquent de nuire aux enfants des Premières Nations. L'APN est intervenue dans les procédures de non conformité et continuera à plaider pour que le principe de Jordan soit correctement mis en œuvre conformément aux ordonnances du TCDP.

Conformément à la résolution 84/2023 de l'APN, *Maintien du financement aux coûts réels des services de soutien après la majorité et soutien aux bénéficiaires du principe de Jordan ayant des besoins importants*, l'APN a préconisé un investissement de 2,485 milliards de dollars sur cinq ans pour reporter l'âge de la majorité pour le principe de Jordan jusqu'à l'âge de 26 ans. Cependant, le budget fédéral 2024 n'a pas fait les investissements nécessaires pour répondre aux besoins des jeunes qui cessent d'être pris en charge en vertu du principe de Jordan.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



BRANCHE SOCIALE

En mars 2024, l'APN a organisé un rassemblement des coordonnateurs de services du principe de Jordan à Montréal, au Québec, réunissant plus de 230 coordonnateurs de services du principe de Jordan et d'autres employés communautaires qui aident les enfants des Premières Nations à accéder aux services et aux mesures de soutien dont ils ont besoin. Les participants ont pris connaissance des activités de l'APN en matière de défense du principe de Jordan, ont discuté des besoins en matière d'infrastructures et de services de soutien après la majorité, et ont partagé leurs pratiques en matière de coordination et d'administration des services.

Prochaines étapes

L'APN continuera de défendre les intérêts des enfants et des familles des Premières Nations dans les procédures relatives au principe de Jordan auprès du TCDP, en s'appuyant sur les recherches, la mobilisation et les ordonnances pertinentes du TCDP menées par les Premières Nations, ainsi que dans le cadre des travaux visant à élaborer une approche à long terme pour le principe de Jordan. L'APN continuera de plaider en faveur d'investissements et de changements de politiques afin d'assurer des services de soutien après la majorité pour les jeunes qui cessent d'être pris en charge par le principe de Jordan et se réjouit d'accueillir le prochain rassemblement des coordonnateurs de services du principe de Jordan au début de l'année 2025.

Personne-ressource :

Lauren Doxtater

Directrice par intérim, Développement Social

ldoxtater@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

INTÉGRATION DES POLITIQUES STRATÉGIQUES

Groupe de travail international

Historique

L'APN s'engage activement dans la défense des intérêts internationaux afin de faire progresser les droits inhérents et les droits issus de traités, le titre et les compétences des Premières Nations. Au cours de l'année écoulée, l'APN a axé ses efforts dans plusieurs domaines clés, notamment la biodiversité (CdP15), les changements climatiques (CdP28), l'eau (Conférence des Nations Unies sur l'eau et Forum politique de haut niveau sur le développement durable), la réduction des risques de catastrophe (Plateforme régionale des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe) et les droits des Autochtones (Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et réunion avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme).

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN défend activement les droits et les intérêts des Premières Nations dans divers forums internationaux. La délégation de l'APN a participé à la 15^e réunion de la Conférence des Parties (CdP15) à la Convention sur la diversité biologique, où elle a organisé et participé à des groupes de discussion sur la conservation des terres et des eaux par les Autochtones. Le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal qui en a résulté a fait de la conservation dirigée par les autochtones un pilier essentiel. L'APN a également rédigé un rapport contenant des recommandations sur la manière dont le gouvernement du Canada peut mieux soutenir les Premières Nations dans la création d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA).

Dans le domaine du changement climatique, une délégation de l'APN a participé à la 28^e session de la Conférence des Parties (CdP 28) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) aux Émirats arabes unis en décembre 2023. Un document de synthèse intitulé *Advancing and Affirming First Nations Climate Leadership (Promouvoir et affirmer le leadership des Premières Nations en matière de climat)* a été préparé en vue de la CdP28 pour exposer les priorités des Premières Nations et plaider en faveur d'une action urgente et transformatrice en faveur du climat.

L'APN a participé à l'examen périodique universel (EPU) du Canada. L'EPU est un processus unique qui consiste à examiner le bilan de tous les États membres des Nations Unies en matière de droits humains. L'objectif ultime de l'EPU est d'améliorer la situation des droits humains dans tous les pays et de remédier aux violations dans ce domaine, où qu'elles se produisent. L'APN a fourni une annexe au rapport national du Canada et a collaboré avec d'autres États membres pour formuler des recommandations qui reflètent les priorités des Premières Nations. L'APN a également fait part au Canada de ses commentaires sur les recommandations de l'EPU, en plaidant pour la mise en œuvre de celles qui traitent des violations des droits humains envers les Premières Nations.

En mars 2024, la Cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak a participé à la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CCFNU) en tant que membre de la délégation canadienne. Cette commission est axée sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'APN a participé à des sessions sur la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et le financement dans une perspective de genre.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

INTÉGRATION DES POLITIQUES STRATÉGIQUES

En avril 2024, une délégation de l'APN a participé à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII). Le thème de l'Instance permanente de cette année était le *renforcement du droit des peuples autochtones à l'autodétermination dans le contexte de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones : mettre l'accent sur les voix des jeunes Autochtones*. L'APN a participé à des sessions sur le renforcement de la participation des peuples autochtones, le financement de la participation des peuples autochtones dans les domaines du climat, de l'environnement et de la biodiversité, et l'amélioration de la santé et du bien-être des peuples autochtones.

L'APN a également soumis au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones une étude sur la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, ainsi qu'une étude sur les personnes autochtones handicapées au rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.

Prochaines étapes

À l'avenir, l'APN continuera d'établir des priorités et de coordonner les efforts de sensibilisation à l'échelle internationale afin de faire progresser les droits et les intérêts des Premières Nations. L'APN continue de surveiller les événements internationaux à venir et de préparer des mémoires et des énoncés de position afin de s'assurer que les voix des Premières Nations sont entendues sur la scène internationale.

L'APN prévoit d'envoyer une délégation aux événements internationaux suivants :

- Sommet de l'avenir des Nations unies en septembre 2024;
- 16^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en octobre 2024;
- 29^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en novembre 2024
- Conférence mondiale sur la santé respiratoire de l'Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires en novembre 2024.

Personne-ressource :

Amber Potts

Vice-présidente, Intégration des politiques stratégiques

APotts@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

INTÉGRATION DES POLITIQUES STRATÉGIQUES

Suivi parlementaire

Historique

L'Assemblée des Premières Nations (APN) participe activement aux processus parlementaires visant à faire progresser les droits inhérents, les droits issus de traités, le titre et la compétence des Premières Nations. Conformément aux mandats conférés par les Premières Nations-en-Assemblée, elle cherche des occasions de s'entretenir avec les députés et les sénateurs des projets de loi et des études susceptibles d'avoir une incidence sur les droits des Premières Nations. Elle suit aussi de près les activités parlementaires, présente des propositions et des témoignages aux comités et s'entretient directement avec les parlementaires.

Plaidoyer récent de l'APN

Les activités récentes de plaidoyer de l'APN étaient axées sur les projets de loi et les études de commission ci-dessous.

Projet de loi C-53, Loi sur la reconnaissance de certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan et sur l'autonomie gouvernementale métisse

L'APN a participé à l'étude du projet de loi C-53 par le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN). Elle a recommandé que ce projet de loi soit retiré et qu'un processus de consultation nationale soit lancé auprès des Premières Nations afin de s'assurer que toutes les éventuelles répercussions potentiels de cette loi soient examinés de manière approfondie. Elle a aussi demandé que des mesures soient prises immédiatement pour garantir le respect des droits et des intérêts des Premières Nations, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la Déclaration des Nations Unies).

Projet de loi C-27, Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique

Le projet de loi C-27 est destiné à proclamer trois textes législatifs distincts portant sur les renseignements personnels recueillis dans le cadre d'activités commerciales, à créer un tribunal chargé de traiter les plaintes et à mettre en place des dispositions pour régir l'intelligence artificielle. L'APN a présenté une proposition au Comité pour régler des questions inhérentes à ce projet de loi, notamment la participation minimale des Premières Nations à son élaboration. Elle a aussi cerné des répercussions négatives potentielles sur les droits et intérêts des Premières Nations, en particulier dans les domaines de l'autonomie gouvernementale, de la souveraineté des données et du consentement libre, préalable et éclairé.

Projet de loi C-322, Loi concernant l'élaboration d'un cadre national visant l'établissement d'un programme d'alimentation en milieu scolaire

Dans une proposition écrite, l'APN a demandé avec insistance l'élaboration d'un cadre national au Canada qui jouera un rôle important dans le développement holistique des enfants des Premières Nations, contribuant à leur réussite.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

INTÉGRATION DES POLITIQUES STRATÉGIQUES

scolaire, à leur santé à long terme et à leur identité culturelle. Le gouvernement du Canada doit prendre en compte la compétence et les pratiques traditionnelles des Premières Nations, ainsi que leur besoin de soutien en matière d'infrastructure alimentaire, dans l'élaboration du cadre du Programme d'alimentation en milieu scolaire. Les Premières Nations doivent jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de ce programme afin de s'assurer qu'il répond aux besoins de leurs communautés, qui font souvent face à des difficultés particulières telles que le prix exorbitant des denrées alimentaires, les expéditions de denrées alimentaires dans les régions éloignées et isolées, les inconvénients liés aux économies d'échelle et les états de santé intergénérationnels.

Section 28 de la partie 4 du projet de loi C-69, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 avril 2024

Parmi d'autres modifications, le projet de loi apporte des modifications importantes à la *Loi sur l'évaluation d'impact (LEI)*, ostensiblement pour la rendre conforme au concept de constitutionnalité de la Cour suprême du Canada. Dans son plaidoyer, l'APN a soulevé trois points auprès du Comité : 1) la participation des Premières Nations à la création et à la mise en œuvre de la *Loi sur l'évaluation d'impact*; 2) la modification de la législation afin de la rendre conforme à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*; 3) des domaines particuliers à modifier pour renforcer la reconnaissance des droits, des systèmes de connaissances et de la compétence des Premières Nations.

Étude du Sénat : Examen de la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2021) par le Canada et les Premières Nations, les Inuits et les Métis

L'APN a participé à une étude menée par le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (APPA). Elle a fait part de son inquiétude concernant le manque de financement pour les initiatives menées par les Premières Nations, l'absence de mandats gouvernementaux pour la mise en œuvre des mesures du Plan d'action et l'absence d'approches pangouvernementales pour la mise en œuvre. Elle a récemment présenté au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones une proposition sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies au Canada, qui a servi de base à sa présentation devant l'APPA.

Les peuples autochtones et le Cadre canadien des droits de la personne – Appel à la justice 1.7 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

L'APN a participé à une étude menée par le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (APPA) sur l'appel à la justice 1.7, qui demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de créer un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne et un tribunal national des droits des Autochtones et des droits de la personne. La Cheffe nationale par intérim, Joanna Bernard, s'est présentée devant le Comité pour souligner l'importance de cet Appel à la justice. Elle a également demandé à tous les gouvernements de mettre en œuvre l'Appel à la justice 1.7, de s'attaquer aux éventuels obstacles et de fournir des ressources adéquates.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

INTÉGRATION DES POLITIQUES STRATÉGIQUES

Étude sur les eaux douces

L'APN a fourni des renseignements supplémentaires, sous la forme d'un addenda, au Comité permanent de l'environnement et du développement durable (ENVI) pour contribuer à son étude sur les eaux douces. L'addenda décrit certaines avancées récentes, notamment la création d'un plan d'action de la Déclaration des Nations Unies et la diffusion de la Stratégie nationale sur le climat de l'APN.

Durabilité de la population des stocks de saumon du Yukon

L'APN a présenté un mémoire au Comité permanent des pêches et des océans (FOPO) qui fait part de son point de vue sur le saumon chinook d'origine canadienne du fleuve Yukon. Cette espèce de saumon est en déclin depuis longtemps. Depuis l'effondrement marqué du stock en 2000-2001, on observe une nette tendance à la diminution de la taille et de l'abondance. De nombreux facteurs ont contribué à ces faibles retours sans précédent. Ainsi, l'APN a présenté des recommandations au FOPO, qui visent à mieux faire comprendre les principales menaces qui pèsent sur l'habitat d'eau douce, telle la destruction de l'habitat inhérente à l'exploitation des placers et à d'autres projets d'exploitation des ressources, et à montrer les liens entre ces menaces et les règlements et politiques qui permettent la continuation de ces menaces.

L'APN continue de suivre l'évolution des projets de loi et des études qui concernent les Premières Nations.

Sanction royale

L'APN a défendu les intérêts des Premières Nations dans les projets de loi suivants, qui ont depuis reçu la sanction royale.

Projet de loi C-29, Loi prévoyant la constitution d'un conseil national de réconciliation

L'APN a demandé, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, la nomination de représentants supplémentaires des Premières Nations au Conseil national de réconciliation. Elle a également souligné l'absence d'un financement permanent et la nécessité d'utiliser la Déclaration des Nations Unies en tant que cadre pour mettre en œuvre cette loi. La *Loi prévoyant la constitution d'un conseil national de réconciliation* a reçu la sanction royale le 30 avril 2024.

Projet de loi C-35, Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada

L'APN a présenté une proposition au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) de la Chambre des communes, qui mettait l'accent sur des recommandations concernant les droits inhérents, la mobilisation et le financement statutaire des Premières Nations. La Cheffe nationale par intérim, Joanna Bernard, s'est également présentée devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (SOC) pour faire part de ces préoccupations. La *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada* a reçu la sanction royale le 19 mars 2024.



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES

INTÉGRATION DES POLITIQUES STRATÉGIQUES

Prochaines étapes

L'ajournement du Parlement en vue de la pause estivale est prévu pour le 21 juin 2024. Conformément aux mandats conférés par les Premières Nations-en-Assemblée, l'APN continuera de défendre les intérêts des Premières Nations dans les dossiers suivants (parmi d'autres) :

- *Projet de loi C-53, Loi sur la reconnaissance de certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan et sur l'autonomie gouvernementale métisse;*
- *Projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations;*
- *Projet de loi C-38, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription);*
- *Projet de loi S-268, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les Indiens;*
- *Projet de loi S-250, Loi modifiant le Code criminel (actes de stérilisation);*
- *le projet de loi S-251, Loi abrogeant l'article 43 du Code criminel (appel à l'action numéro 6 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada);*
- Durabilité de la population des stocks de saumon du Yukon.

Un bilan parlementaire de la période de session 2023-2024, décrivant les activités de plaidoyer à partir de septembre 2023, sera produit lorsque la Chambre des communes et le Sénat clôtureront leur session.

Personne-ressource :

Amber Potts

Vice-présidente, Intégration des politiques stratégiques

APotts@afn.ca



Assemblée des Premières Nations

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

9 au 11 juillet 2024 • Montréal, Québec

MISES À JOUR DES AFFAIRES



INTÉGRATION DES POLITIQUES STRATÉGIQUES